

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA CEDEAO FACE À LA RÉCURRENCE DES COUPS D'ÉTAT EN AFRIQUE
DE L'OUEST.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE
MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

IBRAHIME KOULIBALY

AVRIL 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

RÉSUMÉ

L'Afrique de l'Ouest connaît une répétition de coup d'État depuis 2020. Et l'une des raisons de cette situation est le fait que la Cedeao, organisation régionale dotée d'instruments juridiques et institutionnels permettant de prévenir et lutter contre les coups d'État, se montre passive face à des comportements non démocratiques de certains chefs d'État. Dans ces dernières années au sein de la Cedeao, la modification ou le changement non consensuel des constitutions pour demander un autre mandat contre la volonté du peuple n'a fait l'objet d'aucune sanction de la part de l'organisation. L'adoption en Guinée de la nouvelle constitution en 2020 par le président Alpha Condé pour briguer un troisième mandat est un exemple illustratif. Les coups d'État en Afrique et en particulier en Afrique de l'Ouest semblent évoluer, mais les insuffisances liées à la gouvernance restent toujours au cœur des préoccupations, ce qui démontre les similitudes entre les coups d'État des vagues précédentes et ceux de la récente vague qui frappe le continent en particulier les pays de l'Afrique de l'Ouest.

Mots clés : coup d'État, changement anticonstitutionnel, mécanisme de prévention, démocratie, crise politique, constitution, élection, militaire, organisation régionale, organisation sous-régionale, Afrique de l'Ouest.

TABLE DES MATIÈRES :

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE, CADRE THÉORIQUE, HYPOTHÈSES ET MÉTHODOLOGIE.	6
1.1 Revue de littérature.	6
1.2 Cadre théorique et hypothèses.....	15
1.3 Méthode de recherche :.....	19
CHAPITRE 2 : LA CONSTRUCTION DE LA DÉMOCRATIE ET LA PRÉVENTION ET GESTION DES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE POUVOIR EN AFRIQUE DE L'OUEST.	22
2.1 La démocratie en Afrique de l'ouest : état des lieux.....	22
2.1.1 Les acquis démocratiques en Afrique de l'ouest.....	23
2.1.2 Les obstacles à la consolidation de la démocratie.	27
2.2 Les mécanismes juridiques de prévention et gestion des changements anticonstitutionnels de pouvoir de la CEDEAO en Afrique de l'ouest.....	32
2.2.1 Les textes communautaires de démocratisation de la CEDEAO.	33
2.2.2 La mise en place d'un code électoral commun aux états : la mission d'observation et d'assistance électorale de la CEDEAO.	37
2.3 Les institutions communautaires de prévention et gestion des changements anticonstitutionnels de pouvoir de la CEDEAO en Afrique de l'ouest.	42
2.3.1 Les institutions politiques.....	42
2.3.2 Les organes additionnels.	47
2.3.3 Les moyens de gestion de changement anticonstitutionnel de pouvoir en Afrique de l'ouest. 50	
CHAPITRE 3 : GESTION DE CRISE POLITIQUE DE LA CEDEAO, LA CRISE CONSTITUTIONNELLE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE 2020.	53
3.1 Retour sur le contexte d'adoption de la constitution 2010:	53
3.1.1 Origine de la crise constitutionnelle 2019 à 2020.....	54
3.1.2 Quelques modifications apportées par la nouvelle constitution :	58
3.2 Les apports de la CEDEAO dans la gestion de la crise politique guinéenne de 2020.....	60
3.2.1 La passivité de la CEDEAO devant la crise constitutionnelle de 2020.....	60
3.2.2 L'élection présidentielle du 18 octobre 2020 en République de Guinée.	64
3.3 Les difficultés de la CEDEAO dans sa gestion de crises et les pistes d'amélioration pour des actions préventives.	66
CHAPITRE 4 : LA TAXONOMIE DES COUPS D'ÉTAT.	69
4.1 Les deux premières vagues de coups d'état et leurs caractéristiques.....	69

4.2	La troisième vague de coups d'état et ses spécificités (Mali, Guinée, Burkina Faso et Niger) ...	72
CONCLUSION :		78
BIBLIOGRAPHIE :		82

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGNES ET DES ACRONYMES

CNSP : Conseil National du Salut du Peuple.

CNSP : Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie.

CEDEAO : Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest.

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l’enfance.

ECOMOG : Économic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group ou
Brigade de surveillance du cessez-le feu de la CEDEAO.

FAC : Force en attente de la CEDEAO.

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine.

ECOWARN : Ecowas Early Warning and Response Network.

WANEP : West Africa Network for Peace.

RPG : Rassemblement du Peuple de Guinée.

FNDC : Front National par la Défense de la Constitution.

UFR : Union des Forces Républicaines.

CIA : Central Intelligence Renseignements.

INTRODUCTION

Les États africains sont secoués par une vague de coups d'État. Depuis 2019, dix coups d'État ont lieu sur le continent africain, dont six en Afrique de l'Ouest de 2020 à 2023. Au Mali, le 18 août 2020, le président Ibrahim Boubacar Keïta est renversé par une junte militaire menée par le colonel Assimi Goïta. À la suite, le Conseil national de salut du peuple (CNSP) est formé et l'ancien ministre de la Défense Bah N'Daw est fait président de la transition et Assimi Goïta comme vice-président. Le 21 mai, un nouveau coup d'État a lieu dans un coup d'État, l'armée malienne arrête et détient le président de la transition Bah N'Daw, le 26 mai Assimi Goïta devient président de la transition (Afrique, 2023).

En Guinée, au matin du 5 septembre 2021, le groupement des forces spéciales, une unité de l'armée guinéenne s'infiltrer dans le palais présidentiel à Conakry, arrête le président Alpha Condé et le démet de ses fonctions.

En 2022, le Burkina Faso a enregistré deux coups d'État en moins d'un an, le premier coup commence par une mutinerie de soldats dans la nuit du 23 au 24 janvier 2022 à Ouagadougou et dans d'autres villes du pays. Finalement le président Roch Marc Christian Kaboré est renversé par les militaires, et le chef des putschistes, le lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo Damiba est nommé président de la transition. Quelques mois après, le 30 septembre 2022, des éléments de l'armée dirigés par le capitaine Ibrahim Traoré démettent de ses fonctions de président de la transition, le lieutenant-colonel Damiba, le capitaine Ibrahim Traoré est nommé président de la transition le 21 octobre (Afrique, 2023).

Au Niger, les militaires de la garde présidentielle, à la tête, le général Abdourahamane Tiani renversent le président nigérien Mohamed Bazoum le 26 juillet 2023. Dans la foulée, le Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP) est formé.

Tous ces États appartiennent à la CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest), plus grande organisation sous-régionale d'Afrique, avec 15 États membres et une population estimée à près de 345 millions d'habitants. Elle possède aujourd'hui l'architecture de paix et de sécurité la plus élaborée sur le continent africain (*Mettre à l'oeuvre l'architecture de paix et de sécurité (III): l'Afrique de l'Ouest.*, 2016).

Il convient de rappeler qu'au départ, la Cedeao a été créée dans l'optique de mettre en place une coopération et une intégration économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Mais pendant un moment de son histoire, l'Afrique de l'Ouest a été un terrain favorable à des déstabilisations politiques et sociales (Guèye, 2009). Face à la multiplication des conflits internes et des changements anticonstitutionnels de pouvoir, la Cedeao s'est emparée de la question sécuritaire en plus de son but initial qui est la coopération et l'intégration économique. C'est ainsi qu'elle signe en 1999, le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. En 2001, elle signe également le protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au mécanisme de prévention et gestion de conflits (Djifa Agbezoukin, 2022). Malgré ces instruments de prévention et gestion de crises, la zone ouest-africaine est aujourd'hui confrontée à des coups d'État, en l'espace de 3 ans, il y a eu six coups d'État dans quatre de ses pays.

Le sujet « la CEDEAO face à la récurrence des coups d'État en Afrique de l'Ouest » est d'une double pertinence, d'une part, il fait l'actualité et de l'autre part, sa pertinence scientifique. Présentement, le coup d'État en Afrique, particulièrement en Afrique de l'Ouest est au centre de

l'actualité, et est d'une grande importance pour les États et les organisations régionales et sous-régionales africaines, à tel point que le nouveau président en exercice de la Cedeao, Bola Tinubu en a fait sa priorité en disant que « Nous devons être fermes en matière de démocratie. La démocratie est la meilleure forme de gouvernance. Nous devons être l'exemple pour le reste des autres pays de l'Afrique. Sans la démocratie, il n'y a pas de liberté, et l'État de droit. Nous ne permettrons jamais que les coups d'État se succèdent en Afrique de l'Ouest ». Quant au président sortant Oumaro Sissoko Embaló « le retour à l'ordre constitutionnel normal dans ces pays frères est une nécessité impérative pour la stabilité politique et la promotion de l'État de droit démocratique pour le bien-être de notre communauté sous-régionale ». Il a par la même occasion affirmé lors de la 63^e conférence ordinaire des chefs d'États et de gouvernements de l'instance sous-régionale « qu'il est important et urgent d'envisager d'autres formes de mobilisation des moyens financiers au niveau de chacun des États membres avec les partenaires stratégiques pour l'opérationnalisation de notre force d'intervention de lutte contre le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernements » (Cédéao, s. d.).

Par rapport à la science politique, le sujet est pertinent dans la mesure où il s'intéresse au mode d'accession au pouvoir politique, au fonctionnement des institutions interétatiques, mais également à l'État de droit.

Pour bon nombre d'observateurs, la situation devient très préoccupante pour la survie de la jeune démocratie dans les États africains, mais plus précisément en Afrique de l'Ouest avec un score de coups d'État plus élevé sur le continent pendant ces dernières années.

La récurrence des coups d'État en Afrique de l'Ouest sonne comme un signal d'alarme. Ce retour des régimes militaires fait planer l'esprit d'un recul démocratique, de perturbation et d'une implication forte de l'armée dans la vie politique des États de l'Afrique de l'Ouest. Un coup d'État

est un pouvoir conquis par des moyens militaires qui représente un énorme risque pour la paix et les progrès démocratiques dans tous les pays concernés, avec des effets de contagion possibles qui pourraient profondément déstabiliser la sous-région.

Questions de recherche :

La région ouest-africaine s'est dotée des instruments juridiques et institutionnels utiles permettant d'éviter les situations qui conduisent aux coups d'État. Cependant, malgré ces instruments, force est de reconnaître que la Cedeao ne parvient toujours pas à anticiper et prévenir les coups d'État dans l'espace ouest-africain. On peut alors se poser la question suivante :

Comment expliquer la récurrence des coups d'État dans la région ouest-africaine, malgré la présence du protocole sur la démocratie, les mécanismes de bonne gouvernance, le mécanisme de prévention, de gestion et règlement des conflits de la Cedeao; et en quoi la nouvelle vague de coups d'État est-elle différente des vagues précédentes ?

Sous questions :

Quelle est l'approche de la Cedeao pour la promotion de la démocratie et la bonne gouvernance ?

La Cedeao est-elle légitime à intervenir dans la gestion des crises internes de ses États membres ?

Combien de vague de coups a-t-elle eu lieu et quelles en sont leurs particularités ?

L'objectif de ce travail de recherche est de contribuer à la littérature déjà existante sur le phénomène des coups d'État en général et en particulier le lien entre la récurrence des coups d'État et la responsabilité de l'organisation interétatique sous régionale Cedeao.

Pour mieux cerner la problématique de recherche, notre mémoire est reparti en trois grandes parties.

La première partie nous aidera à faire le point sur les différentes théories de coup d'État en Afrique,

en particulier l’Afrique de l’Ouest. Il sera également question de présenter notre cadre théorique et la méthodologie de recherche.

La deuxième partie s’intéressera d’abord, à la construction de la démocratie, la prévention et la gestion des changements anticonstitutionnels de pouvoir en Afrique de l’Ouest. Pour cela, nous ferons l’état des lieux de la démocratie en Afrique de l’Ouest en exposant les acquis démocratiques et les obstacles liés à la consolidation du processus démocratique. Les mécanismes de la Cedeao dans la prévention et la gestion de crises sociopolitiques en vue de lutter contre le coup d’État seront discutés. Ensuite, nous analyserons les actions de la Cedeao dans la crise politique guinéenne de 2020 qui a précédé le coup d’État. Nous terminerons cette partie par une analyse des lacunes et difficultés de la Cedeao dans sa gestion et faire une réflexion sur les pistes d’amélioration pour des actions préventives.

Notre dernière partie se consacrera à la présentation des différentes vagues de coups d’État dans le but de ressortir les particularités de cette nouvelle vague de coups d’État qui frappe actuellement le continent, en particulier l’Afrique de l’Ouest.

CHAPITRE 1 :

REVUE DE LITTÉRATURE, CADRE THÉORIQUE, HYPOTHÈSES ET MÉTHODOLOGIE.

1.1 Revue de littérature.

Le phénomène de coups en Afrique a été traité sous plusieurs formes dans la littérature, dont l'une des thèses les plus intéressantes sur les coups d'État militaires en Afrique est sans nul doute celle que développe M. L. Martin. Pour lui, le coup d'État est un aspect particulier d'un phénomène plus large qui est **la militarisation**, « la militarisation des systèmes politiques, dont le coup d'État est une forme qui s'explique comme l'expression d'un phénomène de revendications corporatives entreprises dans l'intention d'atténuer les effets de dépossession personnelle et organisationnelle du milieu militaire africain » (M.L. Martin 1960-1972 cité dans Pabanel, 1984, p. 43). En plus d'atténuer les effets de dépossession personnelle et organisationnelle du milieu militaire. S. E. Finer évoque « l'intervention pour préserver ou étendre les intérêts corporatistes militaires » comme raison du coup d'État militaire. À partir de cette théorie, il existe de types de coups d'État motivés par l'intérêt personnel : ceux qui résultent de la perte de revenu du corps militaire et de statut, et ceux qui sont perpétrés par des militaires qui estiment que leur carrière professionnelle est freinée par les actions du gouvernement en place (S.E Finer 1962 cité dans Bennett, 1973, p. 660).

Selon cette thèse, la loyauté des militaires émane de leur situation et des possibilités dont ils disposent pour obtenir satisfaction de leur propre demande. Autrement dit, on suppose que, quand l'armée intervient dans les affaires politiques, elle le fait pour ses propres intérêts militaires.

Une autre réflexion d'ensemble sur les coups d'État en Afrique a été faite par T. Yannopoulos et D. Martin. Pour ces auteurs, les militaires interviennent sur l'instance politique quand, il y a une «**absence ou une quasi-absence de bourgeoisie africaine**, suffisamment forte pour imposer à la

fois un développement capitaliste, et corrélativement des institutions pour garantir ce développement» (Yannopoulos et D. Martin cité dans Pabanel, 1984, p. 52). Ils entendent par bourgeoisie, des élites politiques. Dans cette logique s'il y a un blocage des mécanismes institutionnels, seule l'armée dispose de la force, de l'autorité et de la compétence suffisante pour remettre en marche le moteur, soit pour procéder à un échange standard, soit pour changer de type. Dans ce sens, l'armée joue un rôle complémentaire à la bourgeoisie, et cela se manifeste sous deux cas de figure : les différentes forces civiles se disputent le pouvoir tout en empêchant le bon fonctionnement des institutions, provoquant ainsi une interruption au niveau du pouvoir que l'armée vient naturellement combler avec pour objectif de remettre en marche le système. Dans le second cas, les militaires renversent un régime civil qui, selon eux, a opté pour les orientations hostiles au développement harmonieux du pays, leur intention est alors de changer les structures du système (Yannopoulos et D. Martin 1972 cité dans Pabanel, 1984, p. 52) .Cette théorie est critiquée par ses détracteurs du fait qu'elle ne peut pas expliquer le cas des militaires gardant le pouvoir alors, qu'il existe une bourgeoisie établie dans le pays. Elle est aussi critiquée par l'utilisation du concept de bourgeoisie en Afrique, le fait de l'associer à l'intelligentsia ne constitue pas en soi une mauvaise chose, mais il n'est pas perçu de la même façon par tous.

Contrairement aux théories précédentes, le coup d'État en Afrique s'est aussi expliqué par **l'ethnicité**, Jean Pierre Pabanel, dans son livre intitulé « les coups d'État militaires en Afrique noire », pense que le facteur ethnique constitue l'élément déterminant dans le renversement de certains régimes, pour lui lorsqu'un pouvoir central est majoritairement constitué d'une même ethnie profitant des privilèges du pouvoir au détriment des autres ethnies et même du développement du pays, provoque des conflits sociaux et ethniques entre les différents groupes et classes sociales. Cela conduit généralement à un coup d'État militaire pour essayer de changer les

choses, le cas du Nigeria et du Burundi en 1966 est un exemple. Cette théorie est reprochée par le fait que l'appartenance tribale des coups d'État militaires ne peut tenir aucune explication, car d'autres facteurs interfèrent pour expliquer ces événements comme la corruption, les misères, etc. (Pabanel, 1984).

Pour Samuel Finer (1988), Bienen (1968), Andreski (1968), Le Vine (1967) et, dans une certaine mesure, Janowitz (1968), la naissance des coups d'État militaires est due principalement à ce qu'ils appellent « **l'environnement sociopolitique** » prévalant dans les pays concernés. Pour ces auteurs, «les pays du tiers monde en général, et ceux de l'Afrique en particulier, ayant une culture politique faible, voire dans certains cas inexistante, sont exposés à l'intervention militaire dans leurs affaires politiques» (Samuel Finer et al cité dans Souare, 2007, p. 132). Ce thème de dégradation politique est repris par d'autres qui ont étudié les conditions préalables à une prise de pouvoir soudaine par les militaires. Ainsi, Janowitz affirme que « le militarisme dans les nouvelles nations d'Afrique et d'Asie est souvent réactif ou imprévu en raison de la faiblesse des institutions civiles et de l'effondrement des formes parlementaires de gouvernement » (Janowitz 1968 cité dans Alan Wells, 1974, p. 872).

Selon Samuel Decalo, les faiblesses sociétales et structurelles comme la fragilité institutionnelle et le faible niveau de culture politique, agissent comme « une sorte d'aimant pour attirer les forces armées dans le vide du pouvoir et de la légitimité », pour cette approche, les causes les plus importantes d'un coup d'État « ne sont pas militaires, mais politiques et ne représentent pas les caractéristiques sociales et organisationnelles de l'établissement militaire, mais la structure politique et institutionnelle de la société » (Decalo, 1977, p. 7).

Bienen ajoute à cela, en soutenant que les militaires réussiront toujours leur coup d'État tant qu'ils incarnent la légitimité aux yeux des populations alors que, les dirigeants civils auront du mal à s'en

prévaloir. Autrement dit, pendant que les gouvernements civils sont discrédités, les militaires peuvent intervenir parce qu'ils conservent une légitimité qui n'est pas entachée par les échecs des civils (Bienen 1968 cité dans Alan Wells, 1974, p. 872). Quant à Finer, il affirme que « l'érosion du soutien populaire est une condition préalable à l'intervention » (Finer 1988 cité dans Powell, 2012, p. 1021).

L'intervention étrangère est aussi l'un des déterminants des coups d'État sur le continent africain, le rôle des interventions étrangères (agents secrets, investissements étrangers, corruption...) n'est pas négligeable, puisqu'elle peut apporter un appui décisif aux nouvelles équipes gouvernementales pour conquérir les mouvements populaires, piétiner tout ce qui reste et reconstituer un appareil d'État. Ce rôle tient son efficacité dans des circonstances déjà existantes, il ne crée pas des situations, mais par contre s'appuie sur des conditions objectives existantes. Il ne peut donc y avoir un coup d'État préparé à l'étranger que si la situation interne ne s'y prête (Pabanel, 1984, p. 84).

D'autre part, **le facteur socio-économique** est utilisé pour expliquer l'intervention militaire. Selon cette théorie « pour éviter les coups d'État militaire, un certain niveau de progrès économique et social est nécessaire » (Foltz 1966 cité dans Wells, 1974, p. 878). Ainsi, Foltz affirme que si cette « condition n'est pas remplie, le pays est susceptible de traverser une période de coups d'État, de révolte et de chaos » (Foltz 1966 cité dans Wells, 1974, p. 878). Les facteurs socio-économiques sont vus comme étant particulièrement propices aux coups d'État surtout quand, ils menacent la participation politique. En outre, les formes de crises économiques comme (le chômage chronique, l'inflation), et « le factionnalisme social et politique peuvent constituer des préalables immédiats à une intervention militaire (Luttwak 1969 cité dans Wells, 1974, p. 878). De la même façon, Andreski (1968) affirme que « le rôle politique des militaires sera faible si la société est

relativement homogène, si elle jouit d'une prospérité économique et s'il n'y a pas de pression démographique » (Andreski 1968 cité dans Wells, 1974, p. 878). Nelkin (1967) affirme que « dans chaque pays, les questions qui expliquent le mieux la facilité d'accès des militaires au pouvoir sont liées à la situation économique et à ses conséquences sociales » (Nelkin 1967 cité dans Wells, 1974, p. 878).

Dans son article intitulé « théories and motives of military coups d'État in independant Africa States » (1973), Eze Ogueri énumère **le viol de la constitution par les élites politiques civiles** comme l'une des raisons des coups d'État. La fonction de chef d'État du gouvernement est censée défendre la constitution, mais malheureusement l'esprit de la plupart de ces constitutions est mis à l'écart « au mépris des procédures légales, les citoyens sont privés de leurs biens. Les libertés de réunion, de presse et de culte, ainsi que la liberté totale du peuple dans le choix de ses dirigeants, sont également mises à mal. De cette manière, la constitution est violée, et toute agitation politique est un motif de changement violent de gouvernement » (Eze Ogueri II, 1973, p. 287).

La contagion des coups, selon cette théorie, la réussite d'un coup d'État dans un pays entraîne une tentative similaire dans un autre pays. Cela pourrait expliquer pourquoi beaucoup d'États africains sont en proie à un régime militaire direct ou indirect (Eze Ogueri II, 1973).

Cette théorie de contagion constitue à peu près des arguments supplémentaires à la théorie de l'environnement sociopolitique. Selon les auteurs de la théorie de contagion, l'avènement du coup d'État dans un pays, est due à l'environnement sociopolitique qui prévaut dans ce pays, qui stimule d'autres coups dans les pays voisins. En d'autres termes, les officiers militaires d'un pays peuvent être passifs vis-à-vis du régime, les gouvernants, mais ils seront tentés de se révolter, monter un coup d'État dès que leurs collègues dans un pays voisin auront eu le courage et l'audace de monter et réussir un coup d'État, ce qui leur servira d'exemple. Zolberg élargit sa théorie sur la contagion,

en affirmant que « le phénomène de contagion a contribué à la normalisation des coups d'État » (Zolberg 1969 cité dans Wells, 1974, p. 874).

Cette théorie présente quelques lacunes, car se limitant à ces théories (environnement sociopolitique, et contagion), on pourrait ne pas comprendre pourquoi, il y a eu des coups d'État dans certains pays et rien ou presque rien dans d'autres. Même, s'il n'y a aucun désaccord sur le fait que la culture politique dans la majorité des États du Tiers Monde soit faible comparé aux pays occidentaux qui ont une solide tradition de démocratie, comme le soutiennent les auteurs de la théorie de l'environnement sociopolitique. Toutefois, il serait difficile d'affirmer avec certitude que, certains pays ayant enregistré un bon nombre de coups d'État ont une culture politique très faible et que, les pays ayant enregistré moins de coups d'État ont une culture politique très avancée (Pabanel, 1984).

Parmi la série des théories sur les coups d'État en Afrique, précisément en Afrique de l'Ouest, on peut citer l'ouvrage intitulé « Guerres civiles et Coups d'État en Afrique de l'Ouest : comprendre les causes et identifier les solutions possibles » de Issiaka K. Souaré. Dans son livre, il tente de fournir quelques explications visant l'origine des coups d'État militaires dans la sous-région ouest-africaine. Parmi ces causes, il y a **la politisation de l'armée** qui se rapproche un peu à la théorie de la militarisation des systèmes politiques citée plus haut, une armée professionnelle ayant pour rôle et mission principale de garantir l'intégrité territoriale de sa patrie. En Afrique de l'Ouest, contrairement à sa mission régaliennne, l'armée est souvent appelée à intervenir dans des situations internes qui pourraient être résolues par la police ou la gendarmerie. Les politiciens font appel à l'armée pour intervenir sur des questions d'ordre politique et relevant en principe de la responsabilité du système judiciaire. Dans la sous-région, la plupart des dirigeants dépendent de l'armée pour protéger leurs régimes, ce qui amène la « politisation de l'armée » (Souare, 2007, p.

140). Un autre phénomène déplorable est celui des clivages sociopolitiques entre les politiciens formés dans la société civile qui sont dangereusement conduits dans l'armée, par conséquent, l'armée n'est plus nationale et républicaine, mais divisée entre les groupements régionaux, ethniques et politiques. Celle-ci est d'autant plus dangereuse qu'elle conduit à des coups d'État dans la région (Souare, 2007).

Il y a également comme cause de coups d'État, le **motif idéologique** qui est un aspect resté très longtemps négligé par les chercheurs, mais qui ne devrait pas l'être, car il y a eu beaucoup d'exemples de ce type de coup d'État dans les années soixante-dix et quatre-vingt, notamment pendant la Guerre froide et le conflit idéologique est-ouest. Le coup d'État à motif idéologique, est un coup dont les protagonistes vouent obéissance à une idéologie différente de celle du régime en place et, par conséquent, manifestent l'envie de renverser et mettre en place un régime acquis à cette idéologie ou politique qui soit la leur. Les auteurs de ce penchant idéologique sont connus avant même le coup d'État, et une fois au pouvoir, ils mettent en œuvre cette idéologie. Le cas du coup d'État du 4 août 1983 dirigé par Thomas Sankara au Burkina Faso, Sankara s'est montré « révolutionnaire » même avant sa prise du pouvoir que pendant les années qu'il a passé à la tête de l'État (Souare, 2007, p. 142).

De même, Samuel P. Huntington (1968), dans sa catégorisation de coups d'État, il les divise en trois principales catégories : 1.) coup d'État révolutionnaire qui se rapproche au coup d'État idéologique cité précédemment, 2.) coup d'État gardien, et 3.) coup de veto. Les coups d'État révolutionnaires sont des coups perpétrés par une armée révolutionnaire qui renverse un gouvernement traditionnel dans le but de créer une nouvelle élite bureaucratique. Ces types de coups sont souvent menés par des sous-officiers ou des officiers inférieurs. Les coups d'État gardiens sont ceux dans lesquels les objectifs sont pour l'amélioration de l'ordre et l'efficacité

publics. Les commanditaires de ces types de coup présentent leurs actions comme une nécessité temporaire et malheureuse. Les coups de veto c'est quand l'armée intervient pour empêcher la participation de masse et les mobilisations sociales (Samuel P. Huntington 1968 cité dans Francis Nguendi Ikome, 2007, p. 8).

Quant à la littérature sur la prévention et la gestion des crises sociopolitiques par les organisations internationales africaines. Elle s'est essentiellement basée sur l'incapacité de ces institutions internationales à gérer les conflits. La critique au regard des organisations africaines dans la gestion des crises s'explique sous divers aspects, entre autres : **le caractère lacunaire des textes constitutionnels** proposés par les organisations aux États. Des textes considérés évasifs et imprécis dans la formulation de certains grands principes qu'ils émettent. Ce côté évasif et imprécis donne souvent lieu à des interprétations multiples par les États dans le cadre de leurs obligations d'harmonisation des constitutions internes (Berte, 2022).

L'inefficacité des organisations africaines, et précisément de la Cedeao, à résoudre efficacement les crises politiques et électorales, est associée au fonctionnement et à la structuration de celles-ci. L'une des raisons de l'inefficacité des organisations est **le rôle et la place conférés aux chefs d'État**. La place accordée aux chefs d'État et de gouvernement affaiblit régulièrement les autres organes de mise en œuvre des directives et politiques communautaires. Selon les textes fondateurs de toutes les organisations africaines, l'institution suprême est la conférence des chefs d'État et de gouvernement. Ainsi la charte de l'Union africaine (UA) dispose en son article 6 que « la conférence est l'organe suprême de l'Union » (*Acte constitutif de l'Union Africaine*, s. d.). Pour sa part, le traité de la CEDEAO dispose en son article 7 qu'« il est créé la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement des États Membres qui est l'institution suprême de la Communauté, et qui est composée des chefs d'État et/ou de gouvernement des États membres » (*Traité révisé de la*

CEDEAO, 1993). Cette prédominance des chefs d'État et de gouvernement se révèle un obstacle dans le fonctionnement des organisations régionales ou sous-régionales africaines. L'analyse de ces dispositions au niveau régional ou sous-régional suppose qu'aucune institution ne peut étudier à fond une situation que si et seulement si, la conférence des chefs d'État et de gouvernement ou, en cas d'urgence, son président décide. C'est-à-dire que même s'il y a un cas de violation grave et massive des droits de la personne, l'intervention d'une institution ou d'une commission dépendra de la seule volonté de la conférence des chefs d'État et de gouvernement. Cette manière de fonctionner, si importante soit-elle, n'est pas sans répercussion sur le fonctionnement de l'organisation dans la mesure où, les chefs d'État détiennent et exercent presque la totalité du pouvoir. Boutros Ghali fait la même analyse en disant que « la composition de la conférence appelle plusieurs remarques : d'abord comme son nom l'indique, elle comprend aussi bien les chefs d'État que de gouvernement. Cette caractéristique revêt une importance particulière du fait que le régime dominant en Afrique est le présidentielisme, et qu'en dernière analyse, rien ne se fait pratiquement sans l'assentiment explicite des chefs d'État » (Boutros Ghali cité dans Roger et Binantob, 2014, p. 311). La force du présidentielisme qui prévaut en Afrique concentrant les pouvoirs étatiques entre les mains d'un seul individu se constate à la conférence des chefs d'État et de gouvernement des organisations internationales africaines où les chefs d'État détiennent collégalement l'ensemble des possibilités de prendre des décisions sans être contrôlés par personne ni aucun organe. Cette situation suscite de multiples interrogations et critiques concernant l'institution de la conférence des chefs d'État et de gouvernement. On parle même de *syndicat des chefs d'État d'Afrique*, et certains de l'Afrique des parties (Roger et Binantob, 2014).

Et enfin la littérature s'est également pensée sur **l'absence ou l'inexistence des institutions** chargées exclusivement de certaines questions telles que, des questions électorales. Une institution

capable de vider les contentieux électoraux par des dispositifs juridiques clairs. Surtout quand on sait que la majorité des conflits sur le continent provient des crises électorales (Roger et Binantob, 2014).

1.2 Cadre théorique et hypothèses.

Il convient de rappeler que dans la littérature, l'accent a été le plus mis sur les causes internes des coups d'État, et pas suffisamment sur les raisons externes en lien avec les organisations internationales en général et plus précisément celles de l'Afrique. Nous nous pensons que, le phénomène de la récurrence des coups d'État en Afrique de l'Ouest peut être expliqué par la passivité de l'organisation sous régionale devant le recul démocratique dans les États concernés. La multiplication des coups d'État trouve ses racines dans la hausse des crises politiques dans la sous-région. Des crises provoquées souvent par des comportements non démocratiques de certains dirigeants pour se maintenir au pouvoir ou s'octroyer des mandats de plus. La Cedeao est intervenue dans la gestion de plusieurs crises politiques à l'intérieur de ses États membres dans la dernière décennie, au Niger et la Côte d'Ivoire (2010), Burkina (2015), au Togo (2018), en Gambie (2016), et en Guinée (2020). Dans certains cas, elle a pris une position ferme en adéquation avec ses principes et valeurs démocratiques en vue de faire respecter à certains chefs d'État les principes fondamentaux de la démocratie comme le respect des lois et l'alternance démocratique. Mais dans d'autres cas comme la Guinée, elle a brillé par son manque de fermeté face aux manœuvres du président déchu Alpha Condé pour s'octroyer un troisième mandat.

Dans la présente recherche, nous faisons le choix du fonctionnalisme comme courant de recherche. Le fonctionnalisme est issu d'une réflexion faite en grande partie par David Mitrany sur le rôle du nationalisme dans la poursuite des guerres et cherche à trouver une solution à la question de la guerre en octroyant un rôle principal aux institutions internationales. Selon les fonctionnalistes,

l'État-nation est inadéquat pour faire face à la connexion et l'interdépendance accrue du monde actuel. Pour eux, l'État-nation s'est montré inefficace dans la prise en charge des questions économiques et sociales. La guerre résulterait de l'inefficacité des institutions nationales à promouvoir le développement économique et social. De même, ils proposent d'instaurer la coopération internationale dans les domaines techniques et de transférer ces comportements de coopération dans le domaine politique (Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité, 2008).

Notre choix du fonctionnalisme comme courant de recherche est motivé par la simple raison qu'il propose dans la recherche des solutions aux problèmes de guerre, d'accorder une place importante et un rôle primordial aux institutions internationales, car, il juge l'État-nation inefficace dans la prise en charge des questions sociales et économiques. Dans ce cas d'étude présent, la Cedeao est considérée comme l'organisation internationale responsable de la prévention et la gestion des crises sociopolitiques, par ce fait, il joue un rôle primordial dans la lutte contre les changements anticonstitutionnels de pouvoir dans ses États membres. De même, la communautarisation de la gestion des crises sociopolitiques par la Cedeao est préférable à une gestion nationale des crises. Pour les fonctionnalistes, la prise de décision revient aux institutions internationales qui prendront des décisions dans l'intérêt commun des parties prenantes et non pas dans l'intérêt particulier d'un camp. En résumé, le fonctionnalisme préconise de réduire le pouvoir des États au profit des institutions internationales pour promouvoir la paix en repoussant les conditions qui conduisent à la guerre et invite les pays à travailler ensemble afin de développer petit à petit le sens de la communauté (Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité, 2008).

Pour expliquer la récurrence des coups d'État en Afrique de l'Ouest, notre cadre théorique s'appuiera sur les actions posées par l'organisation sous-régionale dans la prévention et la gestion

des crises sociopolitiques. Comme nous l'avons dit un peu plus haut, les coups d'État ont toujours été expliqués en grande partie par les raisons internes, les raisons externes sont sous-estimées malgré le rôle crucial que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans le sens de l'apaisement et de la promotion de la démocratie dans les pays membres. Du début des années 90 à nos jours, la Cedeao est intervenue dans plusieurs conflits dans la région avec pour objectif de mettre fin à des conflits armés, de rétablir l'ordre constitutionnel dans ses États membres. Si la Cedeao a réussi à s'imposer à de nombreuses reprises comme acteur influent dans plusieurs crises politiques, il n'en demeure pas moins qu'elle fait face de nos jours à de sérieux problèmes, dont le recul démocratique et la récurrence des coups d'État dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest.

Nous pensons que la théorie de la dépendance est applicable à notre sujet de recherche, car la théorie de la dépendance, nous permet de mettre en parallèle la position et les actions de la Cedeao face aux comportements non démocratiques des gouvernements pour se maintenir au pouvoir et la récurrence des coups d'État en Afrique de l'Ouest. En somme, la récurrence des coups d'État est la conséquence du déficit d'action de la Cedeao à l'encontre des comportements non démocratiques comme des changements et modifications des constitutions par certains chefs d'État pour s'éterniser au pouvoir. Mais également, elle nous permet de faire la distinction entre les différentes vagues de coups d'État, car si les coups d'État de la présente vague dépendent des réalités sociétales actuelles des pays de l'Afrique de l'Ouest, par conséquent, ils doivent être différents de ceux des vagues précédentes qui découlaient des réalités de leurs époques.

Dans notre théorie, le fonctionnalisme et la théorie de la dépendance ont une relation de complémentarité dans la mesure où, le fonctionnalisme permet ici de responsabiliser l'organisation sous régionale Cedeao en lui donnant une place primordiale dans la prévention et la gestion des crises politiques et sociales dans ses États membres. Dans cette fonction d'acteur principal dans

l'apaisement et la stabilisation de ses pays membres, la Cedeao a montré sa détermination à encadrer davantage ses États membres et lutter contre les coups d'État à travers des normes politiques et institutionnelles visant à prévenir les crises internes; promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de la personne et l'État de droit. Quant à la théorie de la dépendance, elle nous permet par la suite de savoir si la récurrence du phénomène de coups d'État en Afrique de l'Ouest dépend de la gestion des crises par la Cedeao. Pour ce faire, nous mettons en parallèle la responsabilité de la Cedeao de faire respect les normes démocratiques dans ses pays membres à travers le protocole additionnel sur la démocratie, et la montée des coups d'État.

Hypothèse:

Dans la présente étude, nous cherchons à vérifier les hypothèses suivantes :

Le manque d'effectivité dans la gestion des crises politiques et la complaisance de l'organisation sous-régionale (CEDEAO) vis-à-vis des gouvernements des États membres lorsque ces derniers sont coupables des comportements non démocratiques et contraires aux règles et principes de la communauté conduiraient à l'intervention des militaires.

Il convient de rappeler que la CEDEAO s'est engagée dans la résolution des crises politiques dans le but de chercher à maintenir la paix et la stabilité dans ses États membres pour que son ambition initiale soit respectée, celle de la promotion des économies des États de l'Afrique de l'Ouest. Dès sa création, la CEDEAO a représenté le symbole de l'avancement démocratique dans ses pays membres, mais, aujourd'hui, elle doit faire face à un recul en termes de démocratie. Depuis quelques années, plusieurs chefs d'État ont à la fin de leurs mandats ont tenté de prendre des initiatives les maintenant au pouvoir au-delà du nombre de mandats fixé par les constitutions de leurs pays. Dans les récentes crises survenues dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, les initiatives

et les actions de la CEDEAO n'ont pas réussi à résoudre les crises, et certaines de ces crises ont abouti à des coups d'État. Cela a remis en cause l'efficacité de l'organisation sous-régionale (CEDEAO) dans la prévention et gestion des conflits (Oumnia Boutaleb, 2022).

La deuxième hypothèse dérivant de la première consiste à dire qu'au vu de la succession des coups d'État lors de la présente vague et les réalités sociales, politiques et économiques actuelles de ces pays font que les coups d'État récents ne devraient pas avoir de similitudes avec ceux des vagues précédentes.

1.3 Méthode de recherche :

Dans la présente étude, nous faisons le point sur le processus de la démocratisation en Afrique de l'Ouest en exposant les acquis démocratiques et les obstacles que rencontre le processus de consolidation démocratique. Nous analysons également la position et les actions de l'organisation sous-régionale de l'Afrique de l'Ouest, la Cedeao face à des crises politiques dans lesquelles le processus démocratique est menacé. Particulièrement, pour la vérification de la première hypothèse, nous étudions les actions et les apports de la Cedeao dans la crise politique guinéenne de 2020 qui a précédé le coup d'État du 5 septembre.

Le choix d'appuyer notre analyse sur la crise constitutionnelle de 2020 en Guinée est motivé par le fait que la crise guinéenne a été causée par une pratique non démocratique à savoir le changement de constitution par le président d'alors afin de briguer un troisième mandat. La Cedeao garant des principes démocratiques au sein de la communauté est intervenue dans la gestion de la crise. L'analyse de cette crise permet d'évaluer les actions et la responsabilité de la Cedeao dans la promotion et la consolidation des principes démocratiques dans ses États membres.

La thématique du coup d'État en Afrique est au centre de l'actualité la plus brûlante et revêt une grande importance pour les États et organisations internationales africaines. Mais, il est pourtant difficile de trouver de la documentation scientifique sur les coups d'État en Afrique de l'Ouest, la plupart des documents traitent le phénomène de coup d'État en Afrique sous le point de vue des juristes, à part quelques écrits scientifiques ayant traité le sujet en combinant les deux champs (science politique, et droit).

Pour la vérification de la deuxième et dernière hypothèse de cette étude concernant les vagues de coups d'État et les particularités de la présente vague par rapport à celles du passé. Une classification des coups d'État est faite à partir des aspects non exhaustifs suivants : la géographie, les acteurs, la nature et les causes. Au compte de la nouvelle vague de coups d'État, les coups d'État au Mali (2020), en Guinée (2021), au Burkina Faso (2022) et le Niger (2023) ont été choisis pour la simple raison, qu'ils constituent la nouvelle vague de coup d'État en Afrique de l'Ouest. Tous ces pays sont sous régime militaire actuellement en attendant les élections.

Notre méthode de recherche sera axée sur une démarche de recherche documentaire approfondie, basée sur la prévention, gestion, et règlement de la Cedeao des crises sociopolitiques dont le coup d'État est souvent la conséquence. Dans cette approche, nous nous sommes engagés à analyser, rassembler et synthétiser un large éventail de documents comme les publications académiques, les documents et rapports des organisations régionales et sous régionales africaines déterminées dans la prévention et gestions des coups d'État. Il est inclus également dans la méthodologie, l'utilisation des ouvrages généraux portant sur le sujet.

La méthode de recherche documentaire nous permet de connaître les différentes raisons internes et externes du phénomène de coup d'État dans les pays en Afrique de façon générale et spécifiquement en Afrique de l'Ouest. Elle permet aussi de situer le phénomène dans l'histoire, sa

naissance, son évolution et sa récurrence aujourd'hui dans les États africains. Grâce à cette méthode, nous explorons les différentes implications de la CEDEAO entant qu'organisation internationale dans la prévention et gestion des coups d'État à travers ses mécanismes et instruments élaborés pour freiner ou contrôler ce fléau dans la sous-région.

Les sources de données qui sont utilisées dans le cadre de cette étude de recherche sont certes secondaires, pour la raison qu'il est difficile d'accéder aux acteurs des coups d'État et à l'organisation responsable de la prévention de ce phénomène pour mener des enquêtes.

Alors, nous avons privilégié la recension des articles et écrits basés sur différentes sources à savoir : scientifiques, gouvernementales, organisationnelles, académiques et journalistiques.

CHAPITRE 2 :
LA CONSTRUCTION DE LA DÉMOCRATIE ET LA PRÉVENTION ET GESTION
DES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE POUVOIR EN AFRIQUE DE
L'OUEST.

Les conférences nationales amorcées en Afrique au début des années 1990 à la suite de l'effondrement du mur de Berlin et de la chute des pays communistes de l'ancien bloc de l'Est ont abouti à la vague de démocratisation en Afrique en général et particulièrement en Afrique de l'Ouest (Huntington, 1991). Mais le processus de démocratisation avait déjà été engagé bien avant dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, la Gambie et le Cap-Vert).

2.1 La démocratie en Afrique de l'ouest : état des lieux.

Une vague de libéralisation politique et de transitions démocratiques se déchaîne sur la sous-région ouest-africaine à la fin des années 1980 et au début des années 1990. C'est à partir du Bénin que naissent ces avancées démocratiques impressionnantes, où des étudiants, professeurs d'université, fonctionnaires, et plusieurs groupes sociaux, organisent des manifestations de rue, obligeant le président Mathieu Kérékou à accepter d'organiser une « conférence nationale souveraine » en 1990. Cette conférence aboutie à l'avènement d'un nouvel ordre constitutionnel démocratique libéral au Bénin. Les événements béninois inspirent une nouvelle dynamique dans le reste de la sous-région. De 1990 à 1993, les pays comme la Guinée, le Mali, le Niger et le Togo organisent des conventions établies sur le modèle de la conférence nationale souveraine, permettant ainsi, pour la majorité d'entre eux, d'avoir de nouvelles constitutions démocratiques, ou d'amender des constitutions existantes (Gyimah-Boadi, 2021).

Par ailleurs, des efforts de libéralisation politique approximatifs sont observés dans d'autres pays de la sous-région ouest-africaine, à l'exemple de la Côte d'Ivoire qui, en dépit de l'absence de « conférence nationale souveraine », révisé l'Article 7 de sa constitution, permettant ainsi la

formation de partis politiques d'opposition. Le Ghana, quant à lui, emprunte le chemin d'un retour à la gouvernance démocratique multipartite en 1992 après 10 ans sous régime militaire (Gyimah-Boadi, 2021).

Au milieu des années 1990, la situation en Afrique de l'Ouest est favorable à l'institutionnalisation d'une démocratie multipartite, œuvrant à travers des élections multipartites. Courant de la décennie suivante, les élections pluralistes deviennent récurrentes dans la sous-région, favorisant ainsi les alternances au Cap-Vert, au Bénin, au Ghana, au Nigeria et en Sierra Leone. Ce qui a permis à l'Afrique de l'Ouest d'être considérée comme une région modèle en matière de transition démocratique sur le continent (Gyimah-Boadi, 2021).

Le processus de démocratisation en Afrique de l'Ouest entre dans une phase de consolidation, ce qui permet ici de présenter les tendances qui semblent se dessiner à la suite de l'avènement de la démocratie. Il s'agit de présenter les acquis démocratiques les plus significatifs ainsi que les obstacles ou résistances que rencontre le processus de démocratisation en Afrique de l'Ouest.

2.1.1 Les acquis démocratiques en Afrique de l'ouest.

Au-delà de la vague de libéralisation politique et de transitions démocratiques qui s'est déchaînée sur la sous-région à la fin des années 1980 et au début des années 1990. L'Afrique de l'Ouest s'est engagée sur la voie de la démocratisation, il existe aujourd'hui d'autres progrès significatifs permettant de croire que les pays ouest-africains souhaitent renforcer leur jeune démocratie. Selon Babacar Guèye, il est possible de regrouper les acquis démocratiques en trois grandes tendances : « la consécration d'une démocratie constitutionnelle, l'édification progressive de l'État de droit, et l'organisation d'élections disputées et transparentes » (Guèye, 2009, p. 7).

L'avènement d'une constitution écrite, élaborée à travers un processus participatif et adoptée par référendum dans presque tous les pays d'Afrique, s'inscrit dans l'optique d'une démocratie libérale. Parmi les particularités de la démocratie libérale se trouve le pluralisme, la manifestation des droits et libertés et conséquemment la reconnaissance et le respect de l'opposition (Guèye, 2009).

Le pluralisme pousse à la variété, à la liberté de choix, et peut prendre plusieurs formes (associative, politique, religieuse, etc.). Le pluralisme politique est l'une des conditions essentielles de la démocratie libérale. Elle est définie par Michaël Walzer, comme une structure qui accepte l'existence et l'exercice de la libre expression des idées politiques différentes, par conséquent la reconnaissance des partis politiques (Walzer et Roman, 1997).

La liberté de créer des partis et le multipartisme intégral est permise par les constitutions africaines, et cette acceptation du multipartisme s'est traduite par une augmentation du nombre de partis, une croissance sans précédent du nombre des partis politiques en Afrique de l'Ouest. D'une part, le pluralisme politique a été un élément incontournable et décisif dans le renouvellement du personnel politique, en favorisant l'arrivée de nouveaux hommes et femmes sur la scène politique, et subséquemment l'aspiration à un gouvernement plus démocratique dans les pays ouest-africains.

Par ailleurs, le processus de démocratisation de l'Afrique de l'Ouest est en effet marqué par l'apparition d'une multitude d'associations de la société civile, qui ont affiché leur opposition dans les années 1990 aux pouvoirs autoritaires. Les associations des droits de l'homme, la presse et les syndicats ont forcé les pouvoirs politiques, les régimes autoritaires à amorcer des réformes constitutionnelles afin d'instaurer la démocratie pluraliste. Il en fut ainsi dans certains pays comme le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Mali et le Niger. Par exemple au Burkina Faso, le mouvement « Trop c'est trop » a été un acteur important du changement politique en forçant le régime de Blaise

Compaoré à mettre la démocratie et les problèmes de l'État de droit dans son programme politique (Guèye, 2009). La société civile devient alors un levier de contre-pouvoir, pratiquant une influence sur les politiques, les obligeant à prendre en compte la volonté des populations. De ce point de vue, la société civile assume le rôle de défenseur de la démocratie et préserve les acquis démocratiques. Au Bénin et au Mali, les membres de la société civile ont été portés à la tête du pays, remettant ainsi en cause le monopole des partis politiques (Guèye, 2009).

L'avènement du pluralisme s'est accompagné d'une publication des droits et libertés dans les nouvelles constitutions des États de l'Afrique de l'Ouest, « des libertés individuelles (la liberté d'aller et venir, de la presse et la communication audiovisuelle, de penser, d'exprimer ses opinions) à la liberté politique (le droit de choisir les gouvernants, de devenir soi-même gouvernant, de surveiller l'exercice du pouvoir, et de participer aux différentes décisions ». Les nouveaux pouvoirs ouest-africains sont allés au-delà de la proclamation des droits et libertés. Ils essaient également d'offrir les moyens nécessaires à leur application : subventions aux partis politiques, aux syndicats, à la presse, etc. (Guèye, 2009, p. 9).

Le respect de l'opposition, sur le plan politique, représente l'un des mérites principaux de la démocratie libérale. Il est un élément essentiel de la démocratie parce qu'il donne aux citoyens une alternative à la politique pratiquée par le gouvernement en place (Guèye, 2009). Les nouvelles constitutions en Afrique de l'Ouest ne se contentent pas de reconnaître l'opposition; elles affirment « lui attribuer un statut formel visant à assurer son expression, sa participation dans des organes de travail, sa représentation dans les instances de la République, son inscription dans le débat parlementaire ». L'approbation d'un statut de l'opposition est devenue un espoir majeur des démocraties en phase de consolidation. D'autres pays, à l'exemple du Togo, le Mali, le Sénégal

sont allés plus loin en associant l'opposition à l'exercice du pouvoir dans le cadre de la formation d'un gouvernement d'union nationale (Guèye, 2009, p. 11).

Le progrès démocratique en Afrique de l'Ouest revendiqué par ailleurs l'État de droit. L'encadrement de l'État par le droit se traduit aussi par la limitation du mandat présidentiel. En général, en Afrique de l'Ouest, la durée du mandat présidentiel n'excède pas cinq ans. De plus, le nombre de mandats est limité à deux dans la plupart des constitutions, le but ici, c'est d'éviter le retour de la personnalisation du pouvoir, ce qui est néfaste pour la démocratie. Ainsi beaucoup de chefs d'État se sont retirés volontairement du pouvoir après les deux mandats dictés par la constitution de leur pays sans chercher à changer ladite norme (Guèye, 2009). On peut citer le Ghanéen John Kufuor (décembre 2008), Olésegun Obasanjo en 2007, le Malien Alpha Oumar Konaré en 2000, les Béninois Mathieu Kérékou en 2006 et Boni Yayi 2016, Muhammadu Buhari en 2023, et Macky Sall en 2024.

La démocratie, reposant sur la volonté de la majorité, implique donc alors le suffrage universel. L'élection constitue la démocratie représentative et légitime le pouvoir politique. L'Afrique de l'Ouest peut s'en féliciter de l'acceptation générale du principe de l'organisation d'élection. Cette situation a conduit dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest à la réforme des codes électoraux, à accepter la présence d'observateurs internationaux (Guèye, 2009). Pour pallier les soupçons de fraude avec la complicité des administrations, ils ont créé des organes nationaux de gestion et de supervision des élections chargés de veiller à la sincérité des votes. La création de ces organismes est un acte de consolidation de la démocratie, mais en même temps un facteur de l'avènement d'un renouveau politique. En effet, lorsque ces organismes sont libres et dotés d'un pouvoir clair, ils parviennent à surmonter les doutes de fraude et à légitimer des pouvoirs politiques issus d'élections. La commission électorale ghanéenne, du Cap-Vert et la CENA du Bénin sont des

références de réussite répétées en organisant des élections libres et transparentes sans contestation (Guèye, 2009).

On observe des progrès considérables accomplis dans la voie de la démocratisation en Afrique de l'Ouest, mais le processus de consolidation est encore confronté à des actions de résistance.

2.1.2 Les obstacles à la consolidation de la démocratie.

Avec l'avènement du multipartisme en 1990, en Afrique en général, et particulièrement en Afrique de l'Ouest, la plupart des pays ont adopté la démocratie comme système de gouvernance. Ce système politique basé sur de nouvelles méthodes de désignation des dirigeants politiques vient renverser les systèmes monopartites mis en place au nom des impératifs de la construction nationale et du développement (Darracq et Magnani, 2011). Ce mode de gouvernance, dans lequel le peuple exerce pleinement sa souveraineté, repose sur des principes fondamentaux à savoir l'indépendance des institutions, le dynamisme de la justice, les débats contradictoires et l'organisation d'élections libres et transparentes (Mariam Camara et al., 2023). Les populations ont massivement accepté les principes de la démocratie, mais avec le temps on observe une déception de celles-ci. Le processus de consolidation de la démocratie en Afrique de l'Ouest demande du temps et doit encore surpasser des velléités de résistance multiformes.

L'État de droit est mis à mal dans certains États d'Afrique de l'Ouest par des velléités de retour à l'autoritarisme et au despotisme. Des éléments importants de l'État de droit sont affectés dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest : la séparation des pouvoirs, l'encadrement juridique du pouvoir.

La séparation des pouvoirs est sérieusement consacrée par toutes les constitutions ouest-africaines. Mais la séparation des pouvoirs est vidée de son contenu par l'excès des pouvoirs reconnus par les

constitutions au chef de l'État et par le phénomène majoritaire (Guèye, 2009). En général, en Afrique de l'Ouest, le président assure la direction de l'exécutif en même temps qu'il conserve entre ses mains l'essentiel du pouvoir. De plus, il est à la fois chef de l'État et chef de son parti, ce qui conduit à une concentration des pouvoirs exécutifs et législatifs entre les mains du président, car il est le chef du parti ou de la coalition majoritaire au parlement. Dans ce cas, le pouvoir exécutif et législatif n'est plus séparé, mais cumulé sous l'autorité du chef de l'État, propriétaire de la majorité à l'Assemblée nationale (Guèye, 2009). Dans ces circonstances, l'évolution du phénomène de majorité à l'Assemblée nationale met en cause le principe de séparation des pouvoirs : la surveillance des actions gouvernementales par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, l'indépendance de la justice pourtant consacrée par les constitutions est affaiblie. Les magistrats ne sont pas permanents dans les faits, et peuvent être démis de leurs fonctions par le conseil supérieur de la magistrature, la plupart du temps présidé par le président de la République. Leur avenir professionnel dépend du chef de l'État.

Pour conserver la sécurité juridique et l'État de droit dans un pays, il faut d'abord assurer la stabilité de la constitution. Celle-ci doit être stricte afin d'éviter les modifications faciles et intempestives. Pourtant, on peut constater que plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest ont procédé pendant ces dernières années à des modifications dont le nombre augmente rapidement. De plus, ces révisions et changements constitutionnels sont souvent inopportuns parce qu'ils ne répondent pas aux exigences de l'évolution des sociétés. Dans la sous-région, la modification constitutionnelle à la veille des élections afin de rester au pouvoir dans cette nouvelle ère démocratique, a commencé par le Burkina Fasso qui a changé sa constitution en 2000, ce qui a permis au président Blaise Compaoré de briguer deux mandats en 2005 et en 2010. C'est la tentative d'une nouvelle

modification qui a provoqué en 2014 un soulèvement populaire et conduit à la chute et l'exil en Côte d'Ivoire de Blaise Compaoré (Mariam Camara et al., 2023).

Le Togo, quant à lui, a initié l'amendement constitutionnel en 2002, aidé par une assemblée parlementaire unicolore suite au boycott des élections législatives par l'opposition en 1999. Ainsi, la serrure de la limitation du nombre de mandats et l'élection présidentielle à deux tours ont été sautées permettant au président Gnassingbé Eyadema de briguer trois mandats de plus et de rester au pouvoir jusqu'à sa mort. Au Sénégal, le président Abdoulaye Wade a également cédé à la tentative du troisième mandat même si lui dans son cas, a été corrigé dans les urnes grâce à une forte mobilisation de la société civile et des partis politiques d'opposition. Mais la mésaventure des présidents sénégalais et burkinabé ne semble pas avoir donné de leçons à leurs pairs. Des années plus tard, les présidents guinéen, ivoirien et togolais vont tenter la même stratégie pour s'octroyer des mandats de plus (Mariam Camara et al., 2023). Ces présidents ont tous commencé un troisième mandat, en violation flagrante des dispositions portant sur les limitations du nombre de mandats contenues dans leurs constitutions, provoquant ainsi des crises constitutionnelles et des manifestations violentes. En Guinée, Alpha Condé a revendiqué un troisième mandat malgré la présence d'un large mouvement d'opposition et d'un grand nombre de victimes. Quant au président Gambien Adama Barrow, il est parvenu par le biais de parlementaires, à faire barrage à une disposition sur la limitation du nombre de mandats dans la nouvelle constitution gambienne (Gyimah-Boadi, 2021).

Il résulte de ces révisions récurrentes et faciles de la constitution, une instabilité institutionnelle et une désacralisation de la constitution considérée comme la loi fondamentale, l'apogée de la hiérarchie des normes de tout pays se réclamant de l'État de droit.

Quant à l'existence des partis d'opposition, ils restent présents, mais leurs activités sont limitées et les chefs traqués. Par exemple, au Bénin, pendant son premier mandat, Patrice Talon a emprisonné et contraint à l'exil les candidats d'opposition, comme Lionel Zinsou et Sébastien Ajavon, tous candidats malheureux aux élections de 2016. Au Sénégal, le président Macky Sall a amendé la législation électorale et les lois contre la diffamation pour réduire le champ d'action de l'opposition et des médias. Il a établi une législature à parti unique empêchant ainsi les partis d'opposition de présenter des candidats aux élections législatives de 2019. Par ailleurs, il a exigé un blocage effectif de la couverture de la campagne présidentielle par les médias en ligne (Gyimah-Boadi, 2021).

Les élections sont les seuls processus légitimes d'accès au pouvoir politique, elles sont organisées pour permettre au peuple de se prononcer sur le bilan des élus sortants, mais aussi pour conduire à une alternance. Dans nombre de pays ouest-africains, le processus ne se passe pas sans obstacle.

La période préélectorale est souvent marquée par l'utilisation massive des moyens de l'État par le gouvernement en place afin d'assurer l'élection du candidat choisi par le pouvoir pour succéder au président sortant ou la réélection du président sortant (Darracq et Magnani, 2011). On peut également citer d'autres obstacles qui se dressent dans le processus électoral en Afrique de l'Ouest sans la prétention d'être exhaustif, « la disqualification des candidats sérieux ou l'interdiction des partis politiques à participer aux élections, la mise en place d'un processus électoral douteux amenant l'opposition à se rétracter, l'accès non équitable aux médias, l'intimidation des électeurs ou des candidats, l'absence de financement des partis politiques qui mettent le parti au pouvoir dans une posture très avantageuse par rapport à ses concurrents » (Mariam Camara et al, 2023).

Le référendum ainsi que la présidentielle de 2020 en Guinée ou l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire de 2020 ou un peu plus récemment l'élection présidentielle de 2021 au Bénin sont des exemples pertinents de ce climat préélectoral regroupant tous les éléments contraires à des élections

libres, transparentes et plurielles (Mariam Camara et al., 2023). Les contraintes ne s'arrêtent pas uniquement à la période préélectorale, elles s'aggravent encore plus pendant les élections.

Le jour du vote n'est pas épargné par des soucis tels que, la violence et l'intimidation. Selon une étude d'Afro baromètre, ils sont 34% à avoir un peu craint d'être victimes d'intimidation politique ou de violence pendant les dernières élections dans leurs pays (E. Gyimah-Boadi and Joseph Asunka, 2021). Le bourrage d'urnes et le mauvais décompte des voix sont des complications qui peuvent subvenir le jour du vote. Quant à la période postélectorale, il y a parfois une montée des tensions jusqu'à la sortie des résultats. Ces résultats sont souvent contestés. Ce fut le cas des élections présidentielles de novembre 2010 quand les deux candidats (Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara) se sont déclarés vainqueurs de l'élection présidentielle au second tour. La Gambie a connu presque la même situation quand le président sortant Yaya Jammeh, qui après avoir reconnu sa défaite lors de la présidentielle de 2016 est revenu sur sa décision. Ces deux exemples sont les plus symboliques, car ayant provoqué des crises sans précédent (Mariam Camara et al., 2023).

Aujourd'hui, l'Afrique de l'Ouest est secouée par une vague de coups d'État. Depuis 2020, la sous-région a connu six coups d'État en espace de 3 ans. D'abord, au Mali (18 août 2020 et mai 2021), en Guinée (5 septembre 2021), au Burkina Faso (janvier 2022, septembre 2022), et plus récemment au Niger (26 juillet 2023). La situation devient très critique pour bon nombre d'observateurs quant à la survie de la démocratie dans la sous-région. Cette récurrence des coups d'État apparait comme un recul démocratique dans les pays concernés, mais avec le risque de contagion dans les pays voisins qui pourrait profondément déstabiliser encore plus la sous-région.

2.2 Les mécanismes juridiques de prévention et gestion des changements anticonstitutionnels de pouvoir de la CEDEAO en Afrique de l'ouest.

Il faut rappeler qu'au moment de sa création, la Cedeao avait, pour vocation principale, l'intégration des économies dans la sous-région. Compte tenu de la réalité des évènements politiques de même que le contexte sécuritaire régional menaçant la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la sous-région, la Cedeao est passée d'une organisation à vocation économique en une organisation de gestion de crises politiques et des questions sécuritaires et de défense. La récurrence des crises politiques a démontré la nécessité de mettre en œuvre des politiques communes en matière de sécurité collective (Oumnia Boutaleb, 2022).

Pour la promotion au niveau sous-régional, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la protection des droits de l'homme et des libertés, la Cedeao a mis en place des dispositifs juridiques très ambitieux pour encadrer, d'une part le processus de démocratisation des États membres, la bonne gouvernance, la protection des droits de l'homme et des libertés. D'autre part, ces dispositifs encadrent l'implication de la Cedeao dans le processus d'accession, le maintien et la décadence du pouvoir dans ses États. Cette évolution au niveau sous-régional vise, à concrétiser les engagements de l'article 58 du traité révisé de 1993. Ce traité a été plusieurs fois amendé afin de renforcer davantage le rôle des institutions et des organes dans la démocratisation des États, la bonne gouvernance et plus encore dans la protection des droits de l'homme et des libertés. Ces textes juridiques, essentiellement basés sur la démocratisation des États, permettent à l'organisation sous-régionale de construire un cadre juridique contre les changements anticonstitutionnels de pouvoir, les modes non démocratiques d'accession ou de maintien au pouvoir; mais aussi à l'établissement d'un droit électoral supranational aux États (*Traité révisé de la CEDEAO*, 1993).

2.2.1 Les textes communautaires de démocratisation de la CEDEAO.

L'implication de la Cedeao contre les changements anticonstitutionnels et les modes non démocratiques d'accession ou de maintien au pouvoir tire principalement sa légitimité de plusieurs textes sous-régionaux, régionaux et internationaux. Pour rappel, les implications de la Cedeao dans la consolidation de la démocratie, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et des libertés, s'expliquent par le souci du maintien de la paix et de la sécurité collective dans un espace en proie à des crises sécuritaires, politiques et des ruptures de l'ordre constitutionnel.

La première base juridique des actions de la Cedeao est le traité révisé de 1993, particulièrement son article 3 qui désigne les objectifs fondamentaux de l'organisation. Il s'agit, entre autres, de promouvoir la coopération et l'intégration pour arriver à une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie des populations, harmoniser et coordonner des politiques nationales, programmes, projets et activités dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, l'industrie, des transports et des communications, de l'énergie, du commerce, de la monnaie et des finances, de la fiscalité, de l'éducation, et de la culture, etc. En plus des objectifs fixés par l'article 3 du traité révisé de 1993, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) entend également développer une coopération dans les affaires politiques (art. 56), en matière judiciaire et juridique (art. 57), et en matière de sécurité régionale (*Traité révisé de la CEDEAO*, 1993).

La stabilité et la démocratie ne sont pas des objectifs pour le traité communautaire. Par contre, ces deux notions sont prescrites dans les principes fondamentaux de l'organisation. Il suppose que la démocratie et la stabilité sont des préalables à respecter par les États membres. L'article 58 du traité stipule d'ailleurs que « les États membres s'engagent à œuvrer à la préservation et au renforcement des relations propices au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région ». Il est

également prévu de mettre en place un observatoire régional de paix et de sécurité, et le cas échéant des forces de maintien de la paix (*Traité révisé de la CEDEAO*, 1993).

Au sein de la communauté, la démocratie et la stabilité sont des préalables pour atteindre les objectifs. L'article 4 du traité de 1993 institue ainsi la promotion et la consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque pays membre comme fondement de la communauté. Toute action d'un État qui serait contraire aux principes démocratiques devrait théoriquement entraîner une réaction de la part de la Cedeao (Djifa Agbezoukin, 2022).

Le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité du 10 décembre 1999 est le deuxième outil juridique permettant à la Cedeao d'intervenir dans des crises pouvant conduire à un changement anticonstitutionnel de pouvoir politique. Ce mécanisme prévoit dans ses objectifs « la création d'un conseil de médiation et de sécurité qui regroupe les chefs d'État de la région, qui décident et mettent en œuvre les politiques de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ; la constitution et le déploiement chaque fois nécessaire d'une force civile et militaire pour maintenir ou rétablir la paix dans la sous-région » (Djifa Agbezoukin, 2022).

Le protocole prévoit également « la mise en œuvre du mécanisme dans les cas de conflits internes qui menacent de déclencher un désastre humanitaire et constituent une menace grave à la paix et à la sécurité dans la sous-région ; en cas de violations graves et massives des droits de l'Homme; en cas de renversement ou de tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu ». Il est prévu aussi que le conseil de médiation et de sécurité peut se tenir sous forme de réunions au niveau ministériel mobilisant ainsi les ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité (Djifa Agbezoukin, 2022).

L'article 42 du protocole relatif au mécanisme de prévention, gestion et règlement des conflits renforce la compétence institutionnelle de la Cedeao dans la sauvegarde de la paix. Ainsi, pour prévenir à temps les crises sociales et politiques, elle doit s'engager dans la préparation, l'organisation et la supervision des élections dans les pays membres. La Cedeao doit aussi s'impliquer dans le soutien à la mise en place d'institutions démocratiques dans les États membres. Elle doit faire le nécessaire pour aider les États membres qui sortent des situations de crises à améliorer leurs capacités de reconstruction sociale, culturelle et économique.

L'action de la CEDEAO contre les changements anticonstitutionnels de pouvoir s'est traduite par l'adoption du protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance lors de la 25^e session ordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement, à Dakar le 21 décembre 2001.

En effet, le protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance est un texte très ambitieux qui enveloppe un caractère constitutionnel. Il est relié au protocole relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Parmi les textes promouvant la démocratie dans les États en Afrique de l'Ouest, le protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance est celui qui aspire à sous-régionaliser les principes et les valeurs constitutionnels dans la zone ouest-africaine. Pour renforcer les instruments juridiques sous-régionaux de prévention et de gestion des conflits, la Cedeao en tant qu'organisation sous-régionale a adopté ce texte qui organise les modes de désignation des gouvernants des pays, le fonctionnement des institutions interne des États et enfin, proclame et préserve les droits et libertés. Ainsi que les constitutions internes des États, il prohibe le changement anticonstitutionnel de gouvernement (Berte, 2022).

Cet instrument juridique énumère des valeurs et des principes démocratiques que chaque pays membre doit respecter en harmonisant sa législation interne aux grands principes fondamentaux

qu'il voue, notamment, la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la garantie de l'immunité parlementaire, l'indépendance de la justice, la laïcité, l'égalité, la liberté, etc. (CEDEAO, 2001).

Ce protocole additionnel a été signé après l'observation que l'exclusion politique et la non-transparence du processus électoral dans les États membres provoquent de plus en plus de crises. Ainsi pour que le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité signé le 10 décembre 1999 à Lomé soit plus efficace, il faut qu'il soit complété principalement dans les domaines de la démocratie, de prévention des crises internes, de la bonne gouvernance, de l'État de droit et des droits de la personne (Djifa Agbezoukin, 2022).

Cependant, ce qui nous intéresse particulièrement dans ce texte, c'est le mode d'accession et de maintien au pouvoir, qu'il consacre avec beaucoup de force et de précision. Le mode d'accession et de maintien au pouvoir est déclaré un principe commun de convergence constitutionnelle aux États membres de l'organisation régionale.

Ce protocole additionnel se veut très explicite sur les questions relatives aux changements anticonstitutionnels de pouvoir. La section 1 consacrée aux principes de convergence constitutionnelle indique entre autres que « toute accession au pouvoir doit se faire par des élections libres, honnêtes et transparentes; tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir; l'armée est apolitique et soumise à l'autorité politique régulièrement établie; tout militaire en activité ne peut prétendre à un mandat politique électif » (Djifa Agbezoukin, 2022).

2.2.2 La mise en place d'un code électoral commun aux états : la mission d'observation et d'assistance électorale de la CEDEAO.

L'élection est reconnue universellement comme un des critères importants de la démocratie pluraliste, et constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs en Afrique, particulièrement pour la stabilité et la sécurité des pays. C'est raison pour laquelle, la Cedeao s'est emparée de la question électorale en Afrique de l'Ouest. En effet, cette implication s'est traduite par la mise en place de mécanismes juridiques transnationaux supervisant les compétitions électorales dans l'ensemble des États membres. Le protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance mis en place dans cette intention énonce une série de principes que les droits électoraux de l'ensemble des États doivent respecter. L'objectif ici est de permettre une transparence et une crédibilité des processus électoraux (Berte, 2022).

En Afrique, les élections font régulièrement l'objet de contestations souvent violentes. Ainsi les principes standards énumérés par le protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance permettent de garantir la crédibilité des élections et de prévenir les contestations qui s'effectuent en général dans les rues à travers des manifestations violentes (Berte, 2022).

L'implication de la Cedeao dans le contrôle des élections se fait en trois périodes : la période préélectorale, la période électorale et la période postélectorale. Quant aux principes qui concernent la période préélectorale, le protocole s'oppose à toute réforme « substantielle » de la loi électorale dans les six (6) mois précédents les élections, excepté si le consentement d'une grande majorité des acteurs politiques a été obtenu. Il demande également à ce que le fichier électoral soit mis à jour pour garantir sa fiabilité, les élections se tiennent aux dates fixées par la constitution ou les lois électorales (CEDEAO, 2001).

Durant la période d'électorale, l'indépendance de structures chargées de la surveillance des élections doit être garantie. Cela permettra de protéger les membres de ces structures contre les intimidations, les pressions et les interférences des pouvoirs publics dans l'exercice de leurs missions. En outre, il exige la tenue des élections aux dates fixées par la loi électorale ou dans les constitutions internes des États. Les principes cités pour la période préélectorale et électorale permettent de conduire à des élections transparentes, honnêtes dont le protocole impose aux parties un « fair play », en acceptant le résultat des urnes. Il proscriit aussi les règlements de compte à la suite des élections. Toutes protestations des élections doivent se faire devant le juge (Berte, 2022).

Le texte électorale énonce également d'autres grands principes, entre autres : la mise en place par les États, un état civil fiable sur la base duquel les listes électorales seront instituées. Les listes électorales doivent être instaurées avec la participation des partis politiques et des électeurs. Les partis politiques et les électeurs doivent également avoir la possibilité de consulter les listes électorales en cas de besoin. Les organismes de la société civile doivent être engagés dans le processus électorale pour permettre des élections calmes. L'engagement des organes de la société civile dans les processus électoraux doit se manifester par la formation et la sensibilisation des électeurs. Enfin, le parti politique ou le candidat ayant perdu les élections à l'obligation de laisser la place au candidat ou parti politique gagnant, cela doit se faire conformément à la loi. Le recours à des violences ou des menaces contre le candidat ou le parti politique ayant gagné les élections est strictement interdit (CEDEAO, 2001).

L'implication de la Cedeao en matière électorale, survient principalement à travers, d'une part, l'assistance électorale et d'autre part, l'observation des élections. L'assistance électorale peut se définir comme un appui technique ou matériel que les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales apportent aux processus électoraux des États en transition démocratique ou en

situation post-confliktuelle. Elle peut en outre venir des États tiers dans le cadre d'accords politiques (Berte, 2022).

En effet, la CEDEAO participe à l'organisation et contrôle les élections dans ses États membres. De cette façon, les élections dans les États membres doivent se faire en la présence des observateurs de l'organisation communautaire. La consolidation de la démocratie en Afrique de l'Ouest, la proclamation des principes électoraux communs aux États, a été suivie par l'établissement de mécanismes de soutien électoral aux États et de surveillance des élections. À cet effet, le protocole relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité précise dans son article 42, paragraphe 1, que pour la prévention des crises sociopolitiques, la CEDEAO doit s'engager dans la préparation, l'organisation et la supervision des élections programmées dans les États. Elle doit également suivre et s'impliquer efficacement dans le soutien de la mise en place d'institutions démocratiques dans les pays membres. Le même texte précise en son article 45 que « dans le cas où l'autorité du gouvernement est inexistante ou est gravement érodée, la CEDEAO apporte son assistance pour restaurer cette autorité ». Dans le cadre de cette assistance « elle peut procéder à la préparation, l'organisation, le suivi, la gestion des processus électoraux avec la collaboration des organisations régionales et internationales compétentes. La restauration de l'autorité politique est entreprise en même temps que la promotion du respect des droits de l'homme et le renforcement de l'État de droit et des institutions judiciaires » (*Protocole A-PI-12-99*).

De manière générale, l'assistance qu'apporte la CEDEAO peut être la fourniture de plusieurs services techniques, notamment le service d'experts juridique ou techniques ainsi que la fourniture de matériels électoraux, de traitement des données ou tout autre appui lié à l'administration, la logistique et le contentieux électoral. Le but est d'autonomiser les institutions et organes électoraux

dans l'organisation d'élections crédibles et transparentes (Berte, 2022). Dans son implication à la préparation et l'organisation des élections au sein de ses États membres, elle met un accent spécifique sur les États en situation post-confliktuelle. Elle a l'obligation également de suivre et s'impliquer activement dans le soutien à l'instauration d'institutions démocratiques dans les États membres même s'ils ne sont pas en situation post-crise.

L'assistance électorale de la CEDEAO s'effectue dans un intervalle de temps assez long et souvent très étendu dans la durée. Elle couvre deux formes principales : l'aide logistique et l'assistance juridique. L'aide logistique consiste à apporter un soutien matériel ou une assistance technique à un État membre dans la constitution des listes électorales. Quant à l'assistance juridique, elle consiste à fournir une aide à un État dans l'élaboration des textes juridiques qui encadre la compétition électorale.

Il faut préciser que l'assistance électorale se distingue de l'observation électorale. On peut définir l'observation électorale comme « une collecte volontaire d'informations relatives aux processus électoraux et l'expression de jugements sur ces processus à partir d'informations recueillies par des personnes étant autorisées à intervenir dans le processus et dont l'engagement dans la médiation ne devrait pas influencer leur responsabilité en tant qu'observateur » (*Code of conduct for the ethical and professional observation of elections*, 1997).

La CEDEAO fait de l'observation électorale un moyen de prévention des crises politiques et sécuritaires. Autrement dit, un mécanisme de sa diplomatie préventive. L'observation des élections se réfère à des groupes de personnes ayant reçu l'autorisation, par un pays, un groupe de pays ou une organisation internationale, de surveiller l'exécution d'un accord international pendant une élection (J. P Vettovaglia et al., 2010).

Les observateurs électoraux, envoyés par la CEDEAO dans un État membre qui organise une élection, sont des personnes compétentes en matière électorale, pour attester de sa crédibilité et de sa transparence. Ils ont pour mission de suivre le déroulement des élections, de contrôler le processus électoral pour s'assurer qu'il se tient dans les conditions conformes aux droits de l'homme et de liberté (J. P Vettovaglia et al., 2010). L'observation électorale doit cependant se tenir dans le parfait respect de la souveraineté de l'État concerné.

En 2015, plusieurs États membres de la Cedeao, notamment la République de Guinée, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Togo, ont organisé des élections présidentielles. Pendant ces élections, elle a envoyé des missions d'observations électorales dans chacun de ces États. En outre, lors de l'élection présidentielle du Togo en mars 2010, l'organisation communautaire a déployé une importante mission d'observation électorale en termes de taille (*Déclaration préliminaire de la mission d'observation*, s. d.). Il est important de noter que cette élection présidentielle togolaise se tenait dans un contexte particulier de crise politique et institutionnelle aggravée par des violences. Rappelons aussi que les missions d'observation électorale ne sont pas compétentes pour se prononcer sur la validité de l'élection. Le conseil de Médiation et de sécurité est la seule institution compétente pour se prononcer sur la validité d'une élection ou de décider des mesures qui s'imposent. À l'aide du rapport des missions d'observateurs, le conseil de Médiation et de sécurité peut émettre une ou des recommandations à l'endroit de l'État membre concerné ou de l'ensemble des États membres de l'organisation. Par exemple, lors de l'élection présidentielle togolaise de 2010, la CEDEAO avait recommandé à l'État togolais à la suite de la mission d'observation électorale d'attribuer un caractère permanent à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et de garantir son indépendance (*Déclaration préliminaire de la mission d'observation*, s.

d.). Conformément aux engagements et aux obligations communautaires, les pays doivent prendre en considération les recommandations faites par l'organisation.

L'observation et l'assistance électorale représentent les efforts de solidarité communautaire que la CEDEAO exprime à l'égard de ses pays membres. Cette solidarité s'efforce de permettre la mise en place de pouvoirs et d'institutions démocratiques issus d'élections libres, crédibles, transparentes et acceptées de tous (Berte, 2022).

2.3 Les institutions communautaires de prévention et gestion des changements anticonstitutionnels de pouvoir de la CEDEAO en Afrique de l'ouest.

L'organisation sous-régionale ouest-africaine a mis en place un système institutionnel permettant d'encadrer son action dans la démocratisation des États. Ces institutions interviennent dans la prévention et la gestion des interruptions de l'ordre démocratique et constitutionnel. Par le biais de ce système institutionnel politique, elle a pu encadrer son intervention dans les processus de la désignation des gouvernants des pays membres, en excluant les changements anticonstitutionnels de pouvoir, les modes anticonstitutionnels d'accession ou de maintien au pouvoir, et a pu s'accrocher sur la protection des droits de l'homme et la bonne gouvernance. Le système institutionnel de la CEDEAO se situe à deux niveaux : les institutions politiques qui peuvent adopter des décisions dans la communautarisation de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la protection des droits de l'homme; et les organes additionnels chargés d'exécuter les mesures décidées par les institutions de l'organisation.

2.3.1 Les institutions politiques.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernements est l'instance suprême de la CEDEAO, selon l'article 8 du protocole additionnel portant amendement du Traité révisé, sa présidence est exercée par un système de rotation annuel qui tient compte de l'ordre alphabétique des États membres, pour

éviter une compétition entre les États qui pourrait aboutir à des frustrations (*Traité révisé de la CEDEAO*, 1993).

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, elle convoque deux fois par an une session ordinaire, des chefs d'États et de gouvernement des États membres. Elle peut à l'initiative de son président ou d'un État membre se réunir en session extraordinaire (*Protocole A-PI-12-99*, s. d.). D'une façon générale et conformément aux dispositions de l'article 7 du traité révisé de 1993, la conférence est :

- Chargé d'assurer la direction et le contrôle général de la communauté et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du développement progressif de celle-ci et de la réalisation de ses objectifs.
- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 du même article 7, elle est chargée de :
- Déterminer la politique générale et les principales orientations de la Communauté, donner des directives, harmoniser et coordonner les politiques économiques, scientifiques, techniques, culturelles et sociales de la communauté;
- D'assurer le contrôle du fonctionnement des institutions de la Communauté, ainsi que le suivi de la réalisation des objectifs de celles-ci;
- De nommer le Secrétaire Exécutif conformément aux dispositions de l'article 17 du présent traité révisé;
- De nommer sur recommandation du Conseil les Commissaires aux comptes;
- De déléguer, le cas échéant, au conseil, le pouvoir de prendre les décisions visées à l'article 9 du présent traité;
- De saisir, en cas de besoin, la Cour de Justice de la Communauté lorsqu'elle constate qu'un État membre n'a pas honoré l'une de ses obligations ou qu'une institution de la

Communauté a agi en dehors des limites de sa compétence ou a excédé les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions du Traité révisé, par une décision de la Conférence ou par un règlement du Conseil;

- De demander au besoin à la Cour de Justice de la Communauté des avis consultatifs sur toute question juridique;
- D'exercer tout autre pouvoir que lui confère le Traité révisé (Berte, 2022).

La Conférence des chefs d'État est la principale institution législative de la Cedeao en Afrique de l'Ouest en matière de démocratie. En cas d'interruption ou de rupture de l'ordre constitutionnel et démocratique, elle est l'organe habilité à établir des sanctions contre l'État membre concerné (*Protocole A-P1-12-99*). Selon l'article 45 du protocole additionnel sur la démocratie et bonne gouvernance, la conférence des chefs d'États et de gouvernements est le seul organe compétent pour mettre en place des sanctions contre un État dans lequel il y a eu une rupture de l'ordre constitutionnel et démocratique. Conformément à ce texte, les sanctions qu'elle peut constituer sont : le refus de tenir toute réunion de l'organisation (CEDEAO) dans l'État membre concerné, le refus de soutenir les candidatures présentées par l'État membre concerné à des postes électifs dans les organisations internationales et enfin, la suspension de l'État membre concerné de toutes les instances de l'organisation. En application des dispositions de l'Acte additionnel A/AS.13/02/12 portant régime de sanctions contre les États qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de la Cedeao et sur décision de la conférence des chefs d'États et de gouvernements, ou sur recommandation du président de la commission, ou encore à la demande d'un État membre, la Cedeao peut établir des sanctions prévues aux articles 5 à 12 de ce texte. Si les sanctions coercitives ne nécessitant pas l'emploi de la force militaire sont infructueuses, ou quand le changement anticonstitutionnel de pouvoir conduit ou menace d'aboutir à un conflit sécuritaire ou à une crise

humanitaire, la conférence des chefs d'État peut adopter des sanctions impliquant l'emploi de la force militaire contre l'État membre concerné (Berte, 2022).

En ce qui concerne l'adoption des décisions de la conférence des chefs d'États et de gouvernements, elle se fait en trois façons, la première par l'unanimité, la deuxième par consensus et en fin par la majorité des deux tiers des 15 pays membres.

La Commission est l'organe d'exécution des décisions entérinées par la conférence des chefs d'États et de gouvernements, et de l'application des règlements du Conseil des ministres. La Commission de la Cedeao, par le biais de son président, joue un rôle fondamental dans la généralisation de la démocratie en Afrique de l'Ouest. Suivant l'article 45 du protocole relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, le président de la Commission a pour mission de coordonner et mettre en œuvre toutes les décisions relatives à la sécurité sous-régionale. Son rôle consiste particulièrement à mettre en œuvre le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Il a également, pour mission, de formuler des recommandations pour la mise en place de l'Acte additionnel A/SA.13/02/12 portant régime de sanctions à l'encontre des États qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'organisation.

Le président de la Commission est responsable de l'exécution de toutes les décisions en matière de changement anticonstitutionnel de pouvoir. Il est également habilité à prendre de son propre chef des initiatives dans le cadre de la prévention, la gestion, le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité. Ces initiatives peuvent prendre la forme de missions d'enquête, de médiation, de facilitation, de négociation et de réconciliation des parties en conflit (*Traité révisé de la CEDEAO*, 1993). À la suite de tout ce qui vient d'être dit, il résulte que le président de la Commission est le garant de la bonne exécution des mesures de démocratisation des États.

Le Conseil de Médiation et de sécurité est la deuxième institution de l'organisation, à travers laquelle la Cedeao agit contre le phénomène de coup d'État. Il est constitué de neuf (9) États membres dont sept (7) sont élus par la Conférence des chefs d'États et de gouvernements pour un mandat de deux (2) ans renouvelables. Cette institution est assistée par des commissions techniques : d'une part le Conseil des Sages, d'autre part la Commission Défense et Sécurité et enfin le Groupe de contrôle de Cessez-le-feu devenu par la suite Force en Attente de la Cedeao. Le Conseil de Médiation et de Sécurité joue un rôle subsidiaire à la Conférence des chefs d'État et de gouvernements. En matière de coup d'État, le Conseil de Médiation et de Sécurité peut proposer à la Conférence des chefs d'États et de gouvernements d'émettre des sanctions prévues à l'article 45 du protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance à l'encontre d'un État dans lequel l'ordre démocratique ou constitutionnel a été interrompu (*Protocole A-P1-12-99*, s. d.).

En effet, les actions du Conseil de Médiation et de Sécurité se déroulent à trois niveaux : la Conférence des chefs d'États et de gouvernements; celui des ministères; celui des ambassades des États constituant le Conseil et accrédités auprès de l'organisation. La réunion des chefs d'État et de gouvernements des États élus au conseil de Médiation et de Sécurité (9 États) se fait deux fois par an autour du président. Ce dernier est aussi président de la Conférence des chefs d'États et de gouvernements de la Cedeao. C'est-à-dire que le président du pays élu à la tête de la conférence des chefs d'État et de gouvernements est systématiquement celui du Conseil de Médiation et de Sécurité. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande de son président ou de la majorité de ses membres (*Protocole A-P1-12-99*).

Au niveau des ministères, on trouve les réunions qui regroupent les ministères des Affaires étrangères, les ministères de la Défense et les ministères de l'Intérieur et de la Sécurité des États membres du Conseil de Médiation et de sécurité. Celles-ci se font trois fois par an. Mais lorsque la

situation sécuritaire de la sous-région l'exige, elle pourra se faire plus fréquemment (*Protocole A-PI-12-99*). Au plus bas niveau, la réunion des ambassadeurs des États membres du Conseil de Médiation et de Sécurité reconnus auprès de la Cedeao. Les instructions et les rapports issus de leurs travaux sont transférés aux 9 États membres du Conseil de Médiation par le président de la commission (Berte, 2022).

2.3.2 Les organes additionnels.

Au-delà des institutions citées précédemment, la CEDEAO a créé des organes politiques complémentaires. Ces organes ont tous des rôles à jouer dans la promotion de la démocratie en Afrique de l'Ouest. Ils ont des prérogatives dans la prévention pour certains et pour d'autres dans la gestion des coups d'État. Dans le cadre de la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la protection des droits et des libertés, l'organisation a mis en place des organes sur lesquels ses institutions peuvent s'appesantir pour exécuter leurs missions. Ainsi le Conseil de Médiation et de Sécurité peut s'accrocher d'une part, sur la Commission de Défense et de Sécurité, et d'autre part sur le Conseil de Sages. Il peut également dans l'exercice de sa mission s'appuyer sur le Groupe de Contrôle du Cessez-le-feu, ancien ECOMOG devenu la FAC.

En effet, la Commission de Défense et de Sécurité est composée des chefs d'État-major, des responsables des ministères de l'Intérieur et de la sécurité et des experts des ministères des Affaires étrangères de tous les États membres. Cet organisme a deux rôles essentiels. D'abord, il analyse les rapports produits par ECOWARN (Ecowas Early Warning and Response Network) et adresse des recommandations au Conseil de Médiation et de Sécurité. Ensuite, il est chargé aussi d'examiner les aspects techniques et administratifs et détermine les besoins logistiques des missions de la Force en Attente de la Cedeao. Quand la Cedeao décide d'envoyer une mission d'intervention militaire dans un État membre pour restaurer la démocratie, la Commission de

Défense et de Sécurité assiste le Conseil de Médiation et de Sécurité dans la présentation de son mandat, la détermination de la composition des contingents des unités, l'élaboration des termes de référence, et dans la nomination du commandant chargé de coordonner l'opération (Berte, 2022).

Quant au Conseil des Sages, il se compose de grandes personnalités venues de divers horizons et désignées par le président de la Commission sur une liste tous les ans. Les personnalités choisies peuvent être traditionnelles, politiques ou religieuses. Dans l'exercice de leur mission, elles peuvent être mandatées pour des missions de bons offices, de facilitateurs, de médiateurs et d'arbitrages. Les membres du Conseil des Sages sont tenus à la neutralité, l'impartialité et l'objectivité dans la réalisation de leur mission.

Cependant, entre ces organes politiques qui participent à la promotion de la démocratie dans les États, l'ECOWARN et l'ECOMOG ont des rôles particulièrement remarquables dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits de manière générale et en particulier contre les coups d'État.

Le Système d'Alerte Précoce et Réponse, connu sous l'acronyme anglais ECOWARN est un organisme politique qui joue un rôle préventif contre les prises anticonstitutionnelles de pouvoir. Créer dans le but de favoriser l'analyse et le suivi de la prévention des crises dans les États membres. Selon le protocole additionnel relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de sécurité, l'ECOWARN est habilité à prévenir la Cedeao en cas de violations graves et massives des droits de l'homme ou de remise en cause de l'état de droit selon les informations qu'il analyse et traite sur les menaces d'instabilité (*Protocole A-PI-12-99*).

Le Système d'Alerte Précoce et Réponse est une première expérience des organisations internationales africaines notamment, la Cedeao dans la prévention des crises institutionnelles et politiques.

Cet exemple sous-régional ouest-africain de prévention des crises s'assoit sur deux modes de fonctionnement. À commencer par le centre d'observation et d'analyse de situation basé à Abuja au Nigeria, il permet de tisser les liens de coopération avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales. L'ECOWARN se base sur quatre bureaux de zone échelonnés sur l'ensemble des États d'Afrique de l'Ouest. Le bureau de la zone 1, basé à Banjul en Gambie, abrite le Cap Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau et le Sénégal. La zone 2 basée à Ouagadougou au Burkina Faso couvre la Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso et le Niger. Le bureau de la zone 3 à Monrovia, au Liberia, abrite le Ghana, la Guinée et le Liberia. Et enfin, le bureau de la zone 4 basé à Cotonou au Bénin couvre le Bénin, le Togo et le Nigeria. L'ECOWARN est le seul organe de prévention des crises sur le continent africain à travailler avec la société civile. Il noue également des rapports de collaboration avec le Réseau ouest-Africain pour l'Édification de la Paix (West Africa Network for peace) WANEP. En Afrique de l'Ouest, le WANEP est un réseau d'organismes de la société civile rassemblant des centaines d'organisations évoluant dans le domaine de la paix. Il constitue donc un acteur principal dans la récolte et l'analyse des informations pour le système d'alerte précoce (Berte, 2022).

La Force en Attente de la Cedeao (FAC) est le bras armé dans la promotion de la démocratie en Afrique de l'Ouest. Cette force est constituée des unités militaires, policières et civiles qui sont à la disposition de l'organisation pour sa mission de prévention et gestion des crises sociopolitiques. La Force en Attente de la Cedeao est chargée singulièrement de l'observation, du suivi, du maintien et du rétablissement de la paix, mais aussi l'application des sanctions, le déploiement préventif, les

opérations de consolidation de la paix, de désarmement et de démobilisation, l'appui aux actions humanitaires. Elle a été créée en 1990 à l'initiative du Nigeria à l'occasion de la guerre civile du Liberia (Berte, 2022).

2.3.3 Les moyens de gestion de changement anticonstitutionnel de pouvoir en Afrique de l'ouest.

La Cedeao s'est dotée pas à pas d'une certaine capacité d'action contre les coups d'État et qui lui confère des pouvoirs proches de ceux d'un État. Elle sanctionne les coups d'État avec les moyens pacifiques et les moyens fermes. L'organisation s'est démarquée dans cette partie du continent dans les activités de maintien de la paix et de la stabilité en s'engageant dans les crises politiques et coups d'État.

La Cedeao érige la médiation et la diplomatie préventive au centre de son architecture de paix et de sécurité. Grâce à son expérience dans le domaine de la médiation et de la diplomatie préventive, elle a pris l'initiative de mettre en place en 2015 une Division de Facilitation de la Médiation. Une structure qui a pour mission d'utiliser l'expertise de la médiation et de dialogue, diffuser et gérer des savoirs et consolider les capacités des parties prenantes.

La médiation peut se définir comme une action entreprise par un acteur qui, n'étant pas directement concerné par la crise, nomme pour réduire ou mettre un terme aux obstructions empêchant la négociation et faciliter aussi la conclusion de la crise (Tenenbaum, 2009). Il faut noter qu'il y a plusieurs formes de médiations, il y a la médiation créatrice, permettant de créer de nouveaux liens entre des personnes et des groupes, la médiation rénovatrice, aspirant à réactiver les liens tendus, la médiation préventive appelant à éviter l'avènement d'une crise et enfin, la médiation curative visant à aider les acteurs dans une crise à trouver la solution (Rieg, 2000). La Cedeao prévoit dans son protocole relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de

maintien de la sécurité; la médiation, les bons offices, l'arbitrage, et la facilitation comme alternative de prévention et de gestion des crises (*Traité révisé de la CEDEAO*, 1993). À titre illustratif, la Cedeao a fait recours à la médiation préventive dans la gestion de la crise politique et institutionnelle du Niger de 2009 et à la médiation curative contre le coup d'État au Mali de mars 2012 et en 2015 au Burkina Faso (Berte, 2022).

Généralement, elle désigne un chef d'État ou un ancien chef d'État, bénéficiant d'une permission de l'ensemble des acteurs concernés. L'action de cette personne se résume à des actes diplomatiques tels que la médiation, les bons offices, la conciliation, etc. Le but est de trouver un règlement pacifique au changement anticonstitutionnel de pouvoir tout en respectant les règles communautaires et constitutionnelles internes du pays concerné. Rappelons que contrairement à la médiation des crises ordinaires, pour désigner un médiateur contre le coup d'État, l'organisation ne demande pas l'avis des acteurs ou des protagonistes sur le choix de la personne pouvant assurer la médiation (Berete, 2022). Cependant, pour la neutralité de la médiation, elle doit tenir compte des critères d'impartialité et d'absence de conflit d'intérêts afin de maximiser les chances d'aboutir à une entente de sortie de crise.

C'est grâce à une médiation qu'elle est parvenue à rétablir l'ordre constitutionnel au Mali pendant la gestion du coup d'État militaire de 2012. C'est également grâce à une médiation qu'elle a obtenu le retrait de Yahya Jammeh lors de la gestion de la crise postélectorale de 2016 en Gambie (Berte, 2022). La médiation permet à la Cedeao de suivre l'évolution de la crise constitutionnelle et politique dans le pays concerné, de comprendre les causes et de proposer aux protagonistes internes, des résolutions permettant le rétablissement de la légalité constitutionnelle et la légitimité des dirigeants (AYISSI, 2012).

Les organisations internationales font habituellement recours aux accords politiques pour régler les crises. La Cedeao fait pareil, elle met en place des accords dès qu'elle peut pour résoudre des crises politiques et constitutionnelles, mais aussi les changements anticonstitutionnels de pouvoir. Un accord politique peut être défini comme une clause entre les protagonistes dans une crise interne, afin de trouver une solution (P. Mambo, 2012).

À cet effet, la première expérience de l'organisation communautaire dans la gestion d'un coup d'État a été celle du 20 mai 1997 en Sierra Leone. À l'occasion, une rencontre fut organisée entre la junte militaire sierra-léonaise et les ministres des Affaires étrangères du groupe des cinq de la Cedeao du 22 au 23 octobre 1997 à Conakry en Guinée qui a abouti à la signature d'un accord entre les parties. Cet accord politique prévoyait le rétablissement du pouvoir du président démocratiquement élu Ahmed Tejan Kabbah, évincé du pouvoir (Berete, 2022).

La Cedeao fait recours aux accords de coopération avec d'autres organisations communautaires sous-régionales pour sanctionner les coups d'État, ces sanctions sont économiques la plupart du temps. En effet, conformément au chapitre 20 du traité révisé de 1993 de l'organisation, pour la réalisation de ses objectifs, elle peut conclure des accords de coopération avec d'autres institutions internationales (*Traité révisé de la CEDEAO*, 1993). C'est dans cette optique, qu'elle a conclu des accords avec l'UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine). Ces accords de coopération avec d'autres organisations permettent à l'organisation de ne pas agir seule contre les coups d'État. La Cedeao, conjointement à sa médiation dans la gestion du changement anticonstitutionnel du Mali de mars 2012 et 2020, elle a érigé des sanctions économiques qui nécessitaient l'appui des accords de coopération avec l'UEMOA dans leur exécution (Berete, 2022).

CHAPITRE 3 :
GESTION DE CRISE POLITIQUE DE LA CEDEAO, LA CRISE
CONSTITUTIONNELLE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE 2020.

Le président Alpha Condé a été élu en 2010 après avoir été opposant de tous les régimes en République de Guinée pendant 40 ans. Ces élections ayant conduit le professeur Alpha Condé à la tête du pays ont été perçues comme les premières élections démocratiques du pays. Toutefois, au terme de son deuxième et dernier mandat, le président Condé fait adopter une nouvelle constitution et élit une nouvelle Assemblée nationale unicolore lors d'un double scrutin controversé le 22 mars 2020 (législatives et référendum) (Balde, 2020). Tirant profit de cette révision constitutionnelle désapprouvée par l'opposition, le président Alpha Condé prend la décision de présenter sa candidature à l'élection présidentielle pour briguer un troisième mandat (Reuters, 2020).

Depuis son accession à l'indépendance le 2 octobre 1958, tous les gouvernements se réclament démocratiques. Toutefois, il est possible de constater des limites dans le respect des principes démocratiques comme la dissolution des institutions, la violation des droits de l'homme et l'empêchement d'une alternance politique (Balde, 2020).

Arrivé au pouvoir en 1984, l'ancien président Lansana Conté passe par une modification de la constitution par référendum pour supprimer la limitation du nombre de mandats et parvient par la suite à se maintenir au pouvoir. Cette pratique inconstitutionnelle plongera le pays dans de longues années de violence et d'instabilité sociale, politique et économique (Oumnia, 2020).

3.1 Retour sur le contexte d'adoption de la constitution 2010:

L'histoire constitutionnelle récente de la Guinée date de 2010, la mort du président Lansana Conté en 2008, à laquelle succédera un coup d'État militaire, dirigé par le capitaine Moussa Dadis Camara. La constitution de 1990 est suspendue après 18 ans d'existence. La Guinée entre, alors dans une période critique de son histoire au cours de laquelle des centaines de Guinéens perdront

la vie, l'ordre constitutionnel rompu et les organes étatiques suspendus (Oumnia, 2020). Face à cette situation d'instabilité, la CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest) s'inquiète des conséquences qui pourraient en résulter. Le capitaine Moussa Dadis Camara à la tête de la junte militaire qui dirige le pays depuis le coup d'État est remplacé par le Général Sékouba Konaté après la déclaration commune de Ouagadougou du 15 janvier 2010, communément appelé Accord de Ouaga. Un accord qui fixe les conditions d'une transition en Guinée, facilitant ainsi l'établissement d'un cadre de transition à travers la mise en place d'un Conseil national de transition CNT (organe chargé d'établir les lois pendant la période transitoire) et l'interdiction aux militaires de se présenter aux élections (Balde, 2020). L'adoption de la Déclaration commune de Ouagadougou validera la passation du pouvoir aux civils et l'adoption de la Constitution de 2010 qui a régi la Guinée jusqu'à l'adoption de la constitution de 2020 (*Texte intégral de la déclaration conjointe de Ouagadougou, 2010*).

3.1.1 Origine de la crise constitutionnelle 2019 à 2020.

La crise a commencé le 29 mai 2019 lorsque le premier ministre Ibrahima Kassory Fofana a annoncé que le gouvernement était favorable à une nouvelle constitution. Ensuite, la fuite d'une note confidentielle rédigée par le ministre des Affaires étrangères faisant la promotion d'une réforme constitutionnelle a appuyé les échos circulant dans le pays. Depuis, les manifestations contre le troisième mandat menées par le FNDC (Front National pour la Défense de la Constitution), une coalition des partis d'opposition et d'organisations de la société civile, se suivent (Achik, 2020).

La constitution guinéenne de 2010 a été adoptée par le Conseil national de transition le 19 avril 2010, pendant que le pays sortait d'un régime militaire. Cependant, élu sur la base de cette Constitution, le président Alpha Condé et ses soutiens sous-entendent que celle-ci ne répond plus

aux attentes de la population et aux évolutions du pays (Achik, 2020). Le président Condé affirmait, lors d'une interview en octobre 2019, « la Constitution de 2010 a été adoptée sans que le gouvernement soit associé à sa rédaction. C'est un concentré d'intérêts corporatistes, à tel point que l'on a été obligé de passer des accords politiques anticonstitutionnels. Elle était le fruit d'un accord pour sortir vite du régime militaire » (Achik, 2020, p. 2). Supposé d'ambitionner à réécrire la Constitution, le président Alpha a ainsi pris l'initiative en septembre 2019 de lancer des consultations pour entendre le peuple guinéen : « la démocratie, c'est la voix du peuple. Si une partie veut et une autre ne veut pas, on ira au référendum » (Achik, 2020, p. 2). Les parlementaires de l'opposition n'ont pas accepté d'assister à ces rencontres, affirmant qu'il serait « illégal » de modifier la constitution au regard de ses dispositions (Achik, 2020, p. 2). En effet, l'article 154 de la Constitution ne permet pas de modifier l'article 27 qui stipule que « la durée de son mandat est de cinq ans et qu'il est renouvelable une fois. En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels, consécutifs ou non » (*République de Guinée, Constitution du 7 mai 2010*). Quelque temps après la fin des consultations menées par le gouvernement, le FNDC, composé des partis politiques de l'opposition et une partie de la société civile, appelait à la première manifestation, celle du 14 octobre 2019 (Achik, 2020).

Les élections législatives sont également un sujet d'insatisfaction, le parti de l'opposition, l'Union des forces républicaines (UFR), suppose que le président Alpha prépare la « pire des élections » pour s'octroyer une majorité à l'Assemblée nationale. Les élections législatives initialement prévues en septembre 2018 ont fait l'objet de plusieurs reports pour être finalement fixées au 1^{er} mars couplé au référendum sur la nouvelle Constitution. Face à cette annonce d'un double scrutin, les partis d'opposition et le FNDC ont réaffirmé leur hostilité au projet de nouvelle Constitution. Cellou Dalein Diallo, chef de file de l'opposition a prévenu « Nous aussi, on ne reculera pas...

Nous rentrons dans une crise qui risque d'avoir des conséquences sur le plan économique, social et politique » (Achik, 2020, p. 2).

Autre élément au centre de la crise, le fichier électoral qui sera utilisé pour les élections. Selon les recommandations faites par un Comité d'experts internationaux en 2018, la Guinée a amorcé fin novembre la révision de son fichier électoral (RFI, 2019). Pendant le processus d'enrôlement qui s'est achevé le 16 décembre 2019, plusieurs irrégularités ont été dénoncées, dont l'inscription sur les listes électorales des milliers de mineurs. Le gouvernement et l'opposition se sont réciproquement accusés de fraude liée à l'enregistrement de ces mineurs dans les régions qui leur sont favorables. Après avoir démontré l'intention de censurer les élections législatives en réclamant « un fichier électoral assaini, un recensement correct des électeurs et un président de la Commission électorale moins partisan » (Le point Afrique, 2020), les partis de l'opposition participent en dernier lieu au scrutin législatif, mais refuseront de participer au référendum qui se tient le même jour. La coalition des partis d'opposition a démontré explicitement son désaccord par rapport au projet de couplage des élections avec le référendum qu'elle qualifie de « coup d'État constitutionnel » (Achik, 2020, p. 3).

Le processus de démocratisation de la Guinée régresse depuis quelques années. Des morts, des violences électorales et des élections contestées anéantissent les avancées démocratiques obtenues depuis 2010. À partir du 14 octobre 2019, la Guinée s'est enfoncée dans une série de violences à la suite des manifestations organisées par le FNDC. Une partie de la société civile guinéenne et les partis de l'opposition se mobilisent au sein de cette coalition FNDC pour empêcher un changement de constitution, sauvegarder les acquis démocratiques et encourager une alternance représentent le contrepoids du gouvernement dans sa démarche (Balde, 2020).

Le FNDC dans son combat contre le changement constitutionnel pour empêcher le président Alpha Condé de briguer un troisième mandat a saisi la Communauté internationale, notamment la Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), l’Union Africaine (UA), des dirigeants et les chefs d’État africains, l’Union européenne (UE), l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et les Nations Unies à apporter leurs voix pour résoudre la crise qui est en cours en République de Guinée. Dans le Communiqué N°012 diffusé le 17 octobre 2019, le FNDC appelait de toute urgence : la CEDEAO et les dirigeants de l’Afrique de l’Ouest à se saisir du cas afin de contraindre les autorités guinéennes à se conformer aux dispositions du protocole additionnel sur la démocratie et à la bonne gouvernance ratifiées par la République de Guinée; à l’UA et les dirigeants de l’Afrique à faire pression sur le gouvernement guinéen pour qu’il se conforme aux dispositions de la (CADEG) charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et de la (CADHP) charte africaine des droits de l’homme et des peuples contre l’entorse aux droits fondamentaux de l’homme et les modifications des lois pour se maintenir au pouvoir; à l’Union européenne de prendre position clairement en faveur de la sauvegarde de la démocratie et des droits de l’homme en Guinée; à l’OIF d’appeler les autorités guinéennes au respect de sa propre Constitution, des valeurs et principes de la démocratie et de l’État de droit conformément à la Déclaration de Bamako de 2000; aux Nations unies, à déployer les mécanismes adéquats permettant la résolution de la crise guinéenne (Mosaiqueguinee.com, 2019).

De plus, le FNDC a intenté un procès contre l’État guinéen à la cour de justice de la CEDEAO. Dans sa requête, le FNDC demande trois choses à la Cour : constater les violations des droits des requérants commises par l’État guinéen, c’est-à-dire les assassinats et les destructions de biens privés commis par les forces de sécurité. Dire et juger que « tout amendement ou toute révision des constitutions ou des instruments juridiques qui portent atteinte aux principes de l’alternance

démocratique » sont illégaux en application des articles 1^{er} et 12 du protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie. Déclarer que « des acteurs et complices du coup d'État constitutionnel, les autorités en exercice qui tentent de se maintenir au pouvoir et d'empêcher toute possibilité d'alternance en Guinée en modifiant la constitution ainsi que les acteurs et bénéficiaires de tous changements anticonstitutionnels, ne peuvent se présenter à la magistrature suprême de leurs États respectifs» (Bangoura, 2021).

Malgré toutes ces contestations, le référendum constitutionnel a été adopté à 89,76% selon les résultats définitifs de la cour constitutionnelle copieusement contestés par l'opposition. Le RPG Arc-en ciel, le parti du président au pouvoir et ses alliés ont aussi remporté plus de deux tiers des sièges à l'Assemblée nationale soit 79 sièges sur 114 selon les résultats publiés par le président de la CENI et les 35 autres sièges sont repartis entre les partis annexes du RPG dont certains leaders sont des ministres du gouvernement (Balde, 2020).

Tirant profit de l'adoption de cette nouvelle constitution, le président sortant Alpha Condé estimant que le compteur ait été mis à zéro s'est présenté à l'élection présidentielle du 18 octobre 2020 pour briguer un nouveau mandat après être élu en 2010 et réélu en 2015. À 82 ans Alpha Condé est proclamé président de la République de Guinée pour un troisième mandat par la cour constitutionnelle, après des mois de contestations qui ont coûté la vie à des dizaines de civils. La Cour a jugé le scrutin « régulier » et affirme que le président sortant M. Condé « a recueilli 2.438.815 voix, soit 59,50%, supérieurs à la majorité absolue » (La Rédaction_AFP, 2020).

3.1.2 Quelques modifications apportées par la nouvelle constitution :

La nouvelle constitution a apporté des changements majeurs, le rallongement de la durée du mandat présidentiel est l'une des nouveautés. L'article 27 de la constitution de 2010 régit les mandats présidentiels. Cette disposition stipule que « le président de la République est élu au suffrage

universel direct. La durée de son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois. En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels, consécutifs ou non », cette disposition est renforcée par l'article 154 qui garantit l'intangibilité de la durée et du nombre de mandats (*République de Guinée, Constitution du 7 mai 2010, Digithèque MJP*). Dans le corps de la nouvelle constitution de 2020, l'article 40 se veut moins rigide. Il dispose que « le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de six ans, renouvelable une fois » (*Quatrième République de Guinée, Constitution du 22 mars 2020, s. d.*). La Constitution adoptée le 22 mars 2020 au-delà du fait qu'elle permet au président de partir sur un nouveau mandat, elle rallonge également la durée du mandat de 5 à 6 ans. L'article 40 de la Constitution du 22 mars constitue la pierre angulaire du changement constitutionnel (Balde, 2020).

Par ailleurs, dans le nouveau texte, le processus de nomination du président de la Cour constitutionnelle subit également une modification importante. Autre fois, le président de la Cour élu par ses pairs conformément à la Constitution de 2010 est désormais nommé par le président de la République selon la nouvelle Constitution de 2020 pour une durée de neuf années non renouvelables, ce qui implique un pouvoir de révocation. Ensuite, il peut proposer trois membres sur les neuf qui composent la Cour constitutionnelle au lieu d'un membre selon l'ancienne constitution de 2010. Le changement de Constitution a complètement bouleversé le fonctionnement de l'institution. La nouvelle Constitution remet en cause l'indépendance de la Cour constitutionnelle et place sa direction sous la supervision du président de la République. Enfin, cette modification élargit les attributions du président de la République sur le fonctionnement de la plus haute juridiction électorale, ce qui entraîne un recul important dans le processus de l'indépendance des institutions juridictionnelles électorales (Balde, 2020).

Selon la nouvelle Constitution, le premier ministre peut être démis par l'Assemblée nationale aux trois quarts des voix. De ce fait, le président influe fortement sur le pouvoir exécutif (Oumnia, 2020).

3.2 Les apports de la CEDEAO dans la gestion de la crise politique guinéenne de 2020.

La Cedeao a incarné le progrès démocratique dans ces États membres dès sa création, mais aujourd'hui, elle est confrontée à un recul en termes d'influence. Sur le continent africain, elle s'est fait remarquer en matière d'instauration de la paix. Depuis 2019, l'Afrique de l'Ouest a été touchée par un recul de la démocratie. À la fin de leurs mandats, plusieurs chefs d'État se sont précipités à prendre des initiatives leur permettant de rester au pouvoir au mépris des délais fixés par les constitutions de leurs nations (Oumnia, 2022).

3.2.1 La passivité de la CEDEAO devant la crise constitutionnelle de 2020.

Au terme de son deuxième et dernier mandat à la tête du pays, le président Alpha Condé fait adopter une nouvelle Constitution et élit une nouvelle Assemblée nationale lors d'un double scrutin controversé le 22 mars 2020 pour se maintenir au pouvoir au mépris des règles établies dans l'ancienne constitution interdisant de telle pratique.

Face aux actions du président pour se maintenir au pouvoir après deux (2) mandats, la coordination du FNDC avait attaqué l'État guinéen à la Cour de justice de la Cedeao. Dans sa requête, elle demandait trois choses à la Cour de justice de la Cedeao. Premièrement, de « constater les violations des droits des requérants commises par l'État guinéen, notamment les assassinats et les destructions de biens privés commis par les forces de sécurité ». Deuxièmement, de dire et juger que « tout amendement ou toute révision des constitutions ou des instruments juridiques qui portent atteinte aux principes de l'alternance démocratique » sont prohibés en application des articles 1^{er} et 12 du protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie. Troisièmement, de déclarer que « des acteurs et

complices du coup d'État constitutionnel, les autorités en exercice qui tentent de se maintenir au pouvoir et d'empêcher toute possibilité d'alternance en Guinée en modifiant la constitution ainsi que les acteurs et bénéficiaires de tous changements anticonstitutionnels, ne peuvent se présenter à la magistrature suprême de leurs États respectifs » (Bangoura, 2021).

La Cour de justice de la Cedeao a rendu sa décision sur la requête introduite par le FNDC et l'opposition contre la Guinée et les autres États membres de la CEDEAO. Dans sa décision, elle s'est déclarée compétente à connaître la demande sur les violations des droits fondamentaux, particulièrement les assassinats et les destructions des biens privés qui seraient commises par l'État guinéen (GuinéeNews, 2020).

En revanche, la Cour a rejeté la requête concernant à la suspension du processus électoral, estimant que celle-ci est dès lors sans objet suite au report du scrutin du 1^{er} mars. La Cour a également rejeté la demande relative à la responsabilité des États membres de la Cedeao. Les demandeurs avaient sollicité à la Cour de constater les violations par la Cedeao des règles communautaires particulièrement conçues pour garantir le respect des droits de l'homme, l'État de droit et la conservation de l'ordre constitutionnel. Ils avaient aussi demandé de considérer que la Cedeao a manqué à son obligation de protection des droits de l'homme, de la sauvegarde de l'ordre constitutionnel et des acquis démocratiques. Et, ils avaient voulu que la Cour « interdise aux États membres et à la communauté de reconnaître tout gouvernement issu d'un coup d'État constitutionnel » (GuinéeNews, 2020). En rejetant cette demande relative à la responsabilité des États de la Cedeao, la Cour a utilisé la justification selon laquelle celle-ci était sans fondement et que l'organisation assume ses responsabilités envers ses États membres (GuinéeNews, 2020).

Le fichier électoral qui devait servir à ces élections législatives et référendaires a fait l'objet de critique et de méfiance par l'opposition, l'une des revendications de l'opposition était

l'assainissement du fichier électoral. Elle dénonçait un fichier électoral altéré et déséquilibré par rapport à la population du pays. Elle dénonçait également l'enrôlement massif et irrégulier des mineurs dans les régions considérées comme fiefs du camp présidentiel, où le nombre des électeurs selon eux aurait augmenté de 176% en l'espace de neuf (9) ans. L'opposition avait donc décidé de boycotter les élections (France Télévisions, 2020).

C'est dans cette atmosphère que la Cedeao a envoyé des experts pour faire un audit du fichier électoral. Après dix jours d'audit du fichier électoral guinéen, les experts de la Cedeao dressent une multitude de constats et font des recommandations. Parmi leurs recommandations, « le retrait de 2.438.992 électeurs inscrits sans pièces justificatives », les experts ont également relevé « quelques anomalies sur les dates de naissance, les enregistrements multiples, la non-complétude des informations d'identification conformément à l'article 12 du code électoral » (Diallo, 2020).

Après le double scrutin des élections législatives et référendaires tenu le 22 mars 2020, la Cedeao en tant qu'organisation sous régionale s'est exprimée à travers un communiqué rendu public le mercredi 25 mars, dans ce communiqué, elle prend acte du double scrutin des élections législatives et référendaires, et condamne en même temps les violences qui ont émaillé ces élections et a exprimé sa compassion et sa solidarité aux familles éplorées ainsi qu'aux autorités et au peuple de guinée. Par ailleurs, dans le communiqué, elle demande aux acteurs politiques et sociaux du pays à privilégier le dialogue afin de préserver la paix et la quiétude sociales dans le pays.

La Cedeao accepte donc le changement constitutionnel qui permet au président Alpha Condé de faire un troisième mandat de 6 ans sans faire respecter ses propres textes et ceux de l'Union africaine en la matière. Dans le protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Résolution des Conflits, de Maintien de la Paix; l'article 2 alinéas (c) et (d), la Cedeao réaffirme son attachement aux principes fondamentaux suivants : « la promotion et la consolidation d'un

gouvernement et d'institution démocratique dans chaque État membre » et « la promotion des droits humains fondamentaux, des libertés et des règles du droit international humanitaire » (*Protocole A-P1-12-99*). De même, dans son Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance, notamment les dispositions de l'Article 1, alinéas (a) et (c), la Cedeao précise entre autres comme principes constitutionnels communs à tous les États membres « la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire » et déclare que « tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir » (CEDEAO, 2001). Quant aux dispositions de l'Article 16 de la Charte de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance de l'Union africaine qui stipule que « les États parties coopèrent, aux niveaux régional et continental, à l'instauration et à la consolidation de la démocratie », de même que les dispositions de l'Article 23 (5) de la Charte de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, de l'Union africaine, qui stipule également que « tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique est passible de sanctions appropriées » (*Charte de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance de l'Union Africaine*).

La Cedeao pouvait donc se baser sur ces dispositions pour exprimer sa position contre le changement constitutionnel en Guinée comme, elle a pu le faire dans le passé au Niger en 2009. La Cedeao à travers son parlement avait condamné, sans équivoque, le processus qui a conduit au référendum permettant la modification de la Constitution de la République du Niger. Cette condamnation a été faite sur la base des dispositions de l'Article 2 alinéas (c) et (d) du protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Résolution des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité; du Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, notamment les dispositions de l'Article 1, alinéas (a) et (c); les dispositions de l'Article 16 de la

Charte de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, de l'Union africaine; les dispositions de l'Article 23 (5) de la Charte de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, de l'Union africaine, qui stipule que « tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique est passible de sanctions appropriées » (*Résolution du parlement de la CEDEAO sur la crise politique au Niger, 2009*).

3.2.2 L'élection présidentielle du 18 octobre 2020 en république de guinée.

Dans le cadre des efforts de diplomatie préventive cherchant à favoriser la tenue d'une élection présidentielle crédible, pacifique et transparente en République de Guinée le 18 octobre. Une mission conjointe de haut niveau de la Cedeao, l'UA, des Nations Unies a séjourné en République de Guinée du 1^{er} au 2 octobre 2020. Cette mission est postérieure à de multiples consultations de pré dialogue conjointes, CEDEAO-UA-NU (Communiqué Mission de Solidarité Conjointe de Haut Niveau, 2020).

L'objectif de la mission conjointe était de rencontrer les acteurs impliqués dans le processus électoral afin de les encourager à approfondir le dialogue entre eux en vue de permettre une élection crédible et sans violence. Au sortir de cette mission, après avoir rencontré les différentes parties prenantes au processus électoral, la délégation s'est félicitée de la volonté des autorités à garantir une élection crédible et paisible. Elle s'est également félicitée des avancées réalisées dans la préparation des différents volets techniques de cette élection, de l'audit du fichier qui devrait permettre des élections dignes de foi (Communiqué Mission de Solidarité Conjointe de Haut Niveau, 2020).

La mission conjointe a aussi exprimé son inquiétude par rapport au manque de confiance entre les parties prenantes, elle a condamné vigoureusement les violences et les discours de haine à caractère ethnique, susceptible de stimuler les violences. Par ailleurs, elle a présenté ses condoléances aux

familles des victimes de ces violences, et demandé aux autorités de rechercher les acteurs de ces actes et amorcer des poursuites contre eux. La mission a rappelé la nécessité du dialogue entre les candidats, ensuite, elle a informé de l'arrivée des observateurs de la Cedeao et de l'UA afin de contribuer à une élection transparente et fiable (Communiqué Mission de Solidarité Conjointe de Haut Niveau, 2020).

Conformément à sa tradition de solidarité régionale, la Cedeao à travers sa mission d'observation électorale a suivi l'élection présidentielle du 18 octobre 2020 en Guinée. Selon la mission d'observation de la Cedeao en Guinée, l'élection présidentielle s'est passée dans un contexte de méfiance entre les acteurs politiques guinéens durant tout le long du processus (Mediaguinee, 2020). À la suite de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 18 octobre par la CENI et la confirmation par la Cour Constitutionnelle, Alpha Condé est élu pour un troisième mandat de 6 ans renouvelable. Bien que les résultats aient été contestés par certains partis politiques de l'opposition, la Cedeao s'est dite satisfaite du processus électoral et, a félicité le président Alpha Condé vainqueur de l'élection. Comparativement au cas du Niger en 2010, à la place des félicitations, la Cedeao a publiquement pris acte de la fin légale du mandat du président Tandja, par conséquent, elle ne reconnaissait plus sa légitimité. C'est devant cette passivité de la Cedeao face à la crise politique qui a sévi en Guinée pendant plusieurs mois que le 5 septembre 2021, à moins d'un an du début de son troisième mandat, Alpha Condé est reversé par un coup d'État militaire.

L'étude de cas de la Guinée confirme l'hypothèse du départ, selon laquelle le manque d'effectivité dans la gestion des crises politiques et la complaisance de la Cedeao vis-à-vis des gouvernements des États membres lorsque ces derniers sont coupables de comportements non démocratiques et contraires aux règles et principes de la communauté conduisent au coup d'État. Dans le cas

particulier de la Guinée, la Cedeao n'a pas eu de réaction impérieuse comme elle a pu le faire par le passé. Lors des manœuvres entreprises par le président Alpha Condé pour s'octroyer un mandat de plus, l'organisation n'a pas cherché à intervenir en faisant respecter son protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, un document qui assoit le respect des normes démocratiques dans la région et définit les responsabilités collectives des pays membres pour faire respecter le processus démocratique quand il est menacé. Le déficit d'action de la Cedeao face au recul démocratique en Guinée à travers le changement de la Constitution par le président pour se maintenir au pouvoir a ouvert la voie à une profonde crise politique en Guinée qui a abouti à un coup d'État le 5 septembre 2021.

3.3 Les difficultés de la CEDEAO dans sa gestion de crises et les pistes d'amélioration pour des actions préventives.

L'une des raisons de l'inefficacité de la Cedeao dans la gestion des crises découle de la non-application de ses instruments et d'une certaine complaisance de l'institution envers des gouvernements des États membres quand ces derniers se rendent coupables d'attitudes contraires aux principes de l'organisation. Il convient de rappeler que les coups d'État militaires sont les retombés de certains comportements attentatoires à la démocratie, à la bonne gouvernance et la sécurité qui ne sont pas bien gérées en amont (Djifa Agbezoukin, 2022). Par exemple, l'article 1 du protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance stipule que « toute accession au pouvoir doit se faire à travers des élections libres, honnêtes et transparentes. Tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou maintien au pouvoir » (CEDEAO, 2001). En Afrique de l'Ouest, les processus électoraux dans certains pays ne sont pas transparents et aboutissent souvent sur des crises politiques. La première cause des crises politiques en Afrique de l'Ouest découle des contentieux électoraux.

La modification et le changement non consensuels des constitutions pour solliciter un autre mandat contre le souhait du peuple sont devenus fréquents et n'ont toujours pas fait l'objet de sanction de la part de la Cedeao. L'adoption en Guinée de la nouvelle constitution par Alpha Condé pour briguer un troisième mandat est un exemple illustratif (Djifa Agbezoukin, 2022). Ce projet de nouvelle constitution contesté par une grande partie de l'opposition a occasionné une série de manifestations dans le pays causant ainsi la mort de plusieurs manifestants.

La Cedeao devrait agir en rappelant le président Alpha Condé à l'ordre, mais malheureusement cela n'a pas été le cas. Si la Cedeao s'était montrée intransigeante sur le respect des normes de la communauté en matière de démocratie, « le coup d'État en Guinée qui a porté le colonel Mamadi Doumbouya à la tête de l'État aurait pu être évité » (Djifa Agbezoukin, 2022). Un coup d'État est une opération qui se distingue par le secret de sa préparation. Il n'est donc pas facile pour une organisation régionale telle que la Cedeao de faire échouer un coup d'État. Néanmoins, la Cedeao peut contribuer à lutter contre les causes des coups d'État en étant sévère vis-à-vis des gouvernements qui changent ou modifient les constitutions de leurs pays pour se maintenir au pouvoir. Ne pas agir quand un chef d'État change la constitution de son pays dans l'unique but de pouvoir briguer un mandat de plus, c'est une façon de « semer les graines d'un potentiel coup d'État. L'exemple de la Guinée est assez éloquent » (Djifa Agbezoukin dans BBC Afrique, 2023).

Pour prévenir les coups d'État militaires, il faut s'intéresser à l'origine du problème; les coups n'étant que la riposte à une situation mal ou non gérée en amont. La Cedeao a raté des opportunités de mettre en application l'article 45 du protocole additionnel qui envisage qu'en cas de rupture de la démocratie par quelque manière que ce soit et en cas de violation grave des droits de la personne dans un État membre, l'organisation peut émettre à l'encontre du pays concerné des sanctions.

La Cedeao a souvent réagi tardivement alors qu'il pouvait agir en amont pour éviter les crises sociopolitiques qui fragilisent la stabilité de la région.

Pour une application efficace des textes de la Cedeao, des réformes institutionnelles sont nécessaires. Il faut d'abord réduire la prédominance du conseil des chefs d'État et de gouvernement et renforcer les attributions de la commission qui est chargée d'appliquer les instructions reçues des chefs d'État. L'expérience (le cas guinéen) a confirmé que le conseil des chefs d'État et de gouvernement manifeste une certaine « complaisance coupable » envers les dirigeants, même ceux qui adoptent des attitudes non compatibles à la démocratie dans leur pays. La commission serait en mesure de jouer le rôle de gardien de la paix et de promouvoir la démocratie dans la région. Elle pourra être munie d'une cellule spécialisée dans la surveillance de l'état de la démocratie dans les pays membres et faire des suggestions si besoin. Par ailleurs, le parlement régional doit se saisir davantage des questions liées à la démocratie dans ses pays membres, mais pour cela, ses attributions doivent également être renforcées (Djifa Agbezoukin, 2022). Il faut rappeler que tout ceci dépendra de la volonté du conseil des chefs d'État et de gouvernement d'engager des réformes pour appuyer l'organisation régionale qui est actuellement en perte de crédibilité aux yeux des populations.

La Cedeao doit également travailler pour une réelle séparation des pouvoirs dans les États membres afin de permettre un jeu politique et démocratique de contrôle et d'alerte de l'exécutif par les pouvoirs législatifs et judiciaires. Des fois, l'aliénation du pouvoir législatif et judiciaire au pouvoir exécutif à l'intérieur des États empêche la manifestation d'une réelle démocratie dans les États ouest-africains. Le manque de réels instruments politiques de contrôle des gouvernements, comme une mise en question de leur responsabilité en cas de grave crise, place le coup d'État comme la seule alternative pour réguler le jeu politique (Djifa Agbezoukin, 2022).

CHAPITRE 4 :

LA TAXONOMIE DES COUPS D'ÉTAT.

Le premier coup d'État en Afrique remonte en 1952, quand l'armée égyptienne renverse le roi Farouk. Depuis lors, l'intervention militaire dans les affaires politiques est devenue courante pour accéder au pouvoir (PSC Report, 2023). En Afrique le phénomène de coups d'État n'est pas particulièrement nouveau, même s'il se manifeste diversement pendant des décennies. Les coups d'État en Afrique méritent une taxonomie pour permettre une mise en évidence des congruences et des particularités des différentes vagues de coup d'État en Afrique en général et en particulier, l'Afrique de l'Ouest.

4.1 Les deux premières vagues de coups d'état et leurs caractéristiques.

Marc André Boisvert proposait en 2022 une classification de coups d'État sur le continent en trois vagues. Selon lui, les coups d'État de la première vague se disaient « correctifs » dans le but de rectifier le cheminement de l'État au lendemain des indépendances. Les gouvernements de Sylvanus Olympio au Togo (1963), de Ndamdi Azikiwe au Nigeria (1966), et de Modibo Keita au Mali (1968) sont entre autres des victimes de cette vague de coups (Marc-André Boisvert, 2022, p. 3). D'autres chefs d'État ont été renversés aussi par les militaires avec l'appui de forces étrangères comme au Ghana en 1966. Bien que combiné à d'autres éléments locaux, l'un des coups d'État militaires dans lequel l'implication des forces étrangères s'est évidemment confirmée est sans doute le renversement Nkwame Nkrumah en février 1966 au Ghana (Souare, 2007). Les révélations les plus marquantes sur l'implication de la CIA dans le renversement du président Nkwame Nkrumah sont parvenues des dossiers secrets déclassifiés, rendus publics par le Département d'État américain en 1999. Ils révèlent que le renversement de Nkrumah était une action ourdie et mise en place par les putschistes ghanéens en collaboration étroite avec les gouvernements américains de

Johnson, Britannique du premier ministre Douglas-Home (Souare, 2007). D'autres pays comme la France auraient été approchés par les Américains et les britanniques pour mettre œuvre « un plan d'action bien préparé et exécuté afin de susciter une chaîne de réactions (populaires à l'intérieur du Ghana contre le régime de Nkrumah) pouvant aboutir éventuellement à la chute de Nkrumah » d'après le mémorandum du directeur du bureau des Affaires ouest-africaines, William C. Trimble à l'Assistant Secrétaire d'État aux Affaires africaines, M. G. Mennen Williams (Souare, 2007, p. 149). L'ambassadeur des États unis à Accra à l'époque a assisté à l'élaboration de ce plan, le point 8 de ce « Plan » était consacré à une guerre psychologique visant à restreindre le soutien populaire de Nkwame Nkrumah dans son propre pays en alimentant la conviction, parmi les Ghanéens, que le président Nkwame Nkrumah constitue le seul frein au développement de leur pays, et par conséquent à l'amélioration de leurs conditions de vie (Souare, 2007, p. 149). Le même point 8 du plan ambitionnait de nourrir chez les leaders africains que le président Nkrumah est une véritable menace à leurs intérêts nationaux dont il faut se garder. Le « Plan d'action » proposait des sujets de propagande pour mettre en œuvre ce programme dans le but de dénigrer Nkrumah au Ghana et partout en Afrique (Souare, 2007, p. 150).

Dans ces États nouvellement indépendants, l'inaptitude et la confusion des nouveaux dirigeants s'opposaient à une institution militaire forte dont les cadres sont formés dans les métropoles coloniales. Entre 1960 et 1970, le contexte politique qui a dominé après les indépendances a permis l'avènement de la première vague de coups d'État. Plusieurs chefs des mouvements de libération après l'indépendance ont été renversés à cause de l'incompatibilité de leurs orientations idéologiques et politiques avec les intérêts des principales puissances coloniales. Cette situation a été amplifiée par l'incapacité des dirigeants africains à satisfaire les espérances des populations en matière d'économie et de développement. Ces coups d'État se sont souvent accompagnés de

massacres, de violation des droits de la personne, en particulier en Afrique de l'Ouest (PSC Report, 2023). Cette première vague de coups a permis la réorganisation du paysage politique africain après les indépendances en mettant fin à des régimes à parti unique et à des présidences à vie. Cette génération de coups a également maintenu à la fois le sentiment que l'armée sert à résoudre les problèmes de la nation, mais aussi une certaine opinion de supériorité de coutume militaire qui renvoie à un modèle de guerrier. Ainsi, les hommes en uniforme se sont donné le droit d'intervenir lorsque les gouvernements civils ne répondent pas à leurs espérances (Marc-André Boisvert, 2022).

La deuxième vague est apparue entre 1990 et 2001, après que les dirigeants africains, majoritairement militaires, ont échoué à respecter leurs promesses d'instaurer la démocratie et à satisfaire les attentes socio-économiques de leurs populations. Cette génération de coups a mis fin à plusieurs régimes autoritaires, comme au Mali en 1991, entraînant une transition démocratique à peu près réussie. Cette génération a également consolidé, selon Boisvert, le concept de « bon coup » arrêtant une crise et apte à promouvoir l'intérêt commun du pays, contrairement à un « mauvais coup », qui cherche à conserver les privilèges et les avantages personnels et clientélistes (Marc-André Boisvert, 2022, p. 3). Par exemple, au Mali, quand Amadou Toumani Touré mettait fin à la dictature de Moussa Traoré en 1991, il est devenu par la suite le modèle du bon putschiste : celui qui protège le pays du chaos et qui engage une transition démocratique (Marc-André Boisvert, 2022).

En conséquence, de cette deuxième vague de coups d'État, une préoccupation est née : la protection contre les coups d'État. Ainsi, plusieurs régimes ont tenté de se protéger contre l'immixtion des militaires en politique, en mettant en place des mesures comme la professionnalisation des armées, le renforcement de la surveillance civile. Certains pays ont réduit la force de frappe des militaires,

et d'autres encore plus loin, ont limité les budgets sécuritaires et ont cherché à se protéger par une garde présidentielle bien équipée que l'armée régulière (Marc-André Boisvert, 2022).

Un autre choix a été de miser sur les normes régionales et continentales, que ce soit l'Union africaine ou des organisations régionales comme la CEDEAO. Les normes et les lois ont été renforcées, ce qui a conduit à l'adoption de la décision d'Alger sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement qui interdit aux putschistes d'assister au sommet de l'Union africaine. Ensuite en 2000, l'adoption de la déclaration de Lomé qui met en place une politique de tolérance zéro à l'égard des coups d'État. Au niveau de la Cedeao, l'organisation régionale a signé en 1999, le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. De plus, en 2001, elle a signé également le protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, un document qui prescrit le respect des normes démocratiques dans la région, et interdit tout mode d'accession et de maintien anticonstitutionnel au pouvoir. Ces mesures ont permis de réduire le nombre de coups d'État et mettre fin à la deuxième vague. Pendant cette vague de coup d'État, il y a eu moins de violations des droits de la personne.

4.2 La troisième vague de coups d'état et ses spécificités (Mali, Guinée, Burkina Faso et Niger).

Pour finir sa taxonomie de coups d'État, Boisvert parle d'une troisième vague de coups d'État parvenue à partir de 2019 : « La troisième vague de coups d'État à laquelle on assiste depuis 2019 est plus complexe, particulièrement en Afrique de l'Ouest où elle prend une forme de plus en plus endémique » (Marc-André Boisvert, 2022, p. 4). Une vague de coup d'État qu'il qualifie de « coups 3.0 » reposant sur deux aspects : d'abord sur une crise sécuritaire où les efforts tant internationaux que nationaux n'ont pas réussi à stopper la montée des groupes terroristes et des conflits communautaires. Les régimes militaires au Mali, au Burkina Faso et au Niger, ont tous

montré du doigt l'incapacité des dirigeants civils politiques à répondre à une crise sécuritaire. Ensuite, ces coups d'État naviguent sur le populisme en puisant dans l'insatisfaction profonde des populations envers une gouvernance incapable de satisfaire leurs besoins sociaux, économiques et sécuritaires (Marc-André Boisvert, 2022).

Les récents coups d'État en Afrique de l'Ouest ont une proximité chronologique et des traits communs, mais elles ont aussi des singularités. Selon Nessim Akemakou, on pourrait les classer comme suit : d'abord, les coups du Mali et du Burkina sont des coups d'État jumeaux à prédominance d'enjeu sécuritaire. Le 18 août 2020, à la suite des manifestations populaires, le président Ibrahim Boubacar Keïta élu en 2013 est poussé à la démission par des militaires qui dénoncent la mauvaise gestion du gouvernement de la crise sécuritaire, le manque de soutien, l'insuffisance permanente des moyens accordés à l'armée, la corruption des dirigeants et officiers, et le mécontentement de la population (Nessim, 2023). Un gouvernement de transition est constitué en octobre 2020 à sa tête Bah N'Daw comme président et Assimi Goïta comme vice-président et Moctar Ouane comme premier ministre. Mais quelques mois plus tard, lors d'un remaniement ministériel, deux des chefs militaires proches du colonel Assimi Goïta sont exclus, ce qui conduira, le 24 mai 2021, un « coup d'État dans le coup d'État ». Assimi Goïta devient alors président de la transition avec Dr Chogel Maïga comme premier ministre (Nessim, 2023, p. 12).

À l'instar du Mali, en novembre 2021 l'attaque de la garnison d'Inata par des terroristes provoque la mort des civils et de dizaines de soldats. Cette attaque a mis en évidence la carence des moyens mis à la disposition des soldats dans la lutte contre le terrorisme. Ainsi, des manifestations populaires dénoncent l'incompétence du président Roch-Marc Christian Kabore, réélu un an plus tôt. Le 23 janvier 2022, une mutinerie des militaires qui demande plus de matériels et des changements dans la hiérarchie militaire se déclenche et évolue au fil des heures en coup d'État.

Le président Kabore démissionne et le lieutenant Paul-Henri Sandaogo Damiba devient le président de la transition. Au départ du coup d'État, Damiba bénéficiait d'une certaine popularité, mais cette popularité s'est très vite transformée en impopularité, il est critiqué à cause de son incapacité à freiner la progression des terroristes qui occupaient près de 40% du territoire (Nessan, 2023). En septembre de la même année 2022, une mutinerie éclate à sa tête, le capitaine Ibrahim Traoré. Les jeunes officiers accusent le président de la transition de s'être enrichi et de ne pas faire de la crise sécuritaire sa priorité. Il est alors poussé à la démission et à l'exil au Togo, le capitaine Ibrahim Traoré le remplace (Nessan, 2023).

Le Mali et le Burkina Faso ont tous fait un coup d'État dans un coup d'État, et les raisons sont liées à l'incapacité des gouvernements à assurer la sécurité (Ngango Youmbi et Cissé, 2023). Ce sont aussi des coups d'État où les autorités se distinguent par leur rupture avec la France, ex-puissance coloniale, et leur rapprochement dans le domaine sécuritaire à d'autres partenaires. Mais aussi, les dirigeants de la transition malienne et burkinabé ont apporté leur soutien aux putschistes qui ont fait le coup d'État au Niger en juillet 2023. Ce soutien « s'est formalisé le 16 septembre 2023 avec une charte qui crée l'Alliance des États du Sahel. Elle permet d'établir une architecture de défense collective et d'assistance mutuelle » (Nessan, 2023, p. 13).

En Guinée depuis 1958, l'alternance est le fait des militaires, ils prennent le pouvoir au détriment de l'ordre constitutionnel prévoyant plutôt un civil, ou soit le civil accède au pouvoir à la suite d'un régime militaire (AGORA Afriques, 2023). Le récent coup d'État militaire en Guinée est consécutif au coup d'État constitutionnel. En mars 2020, le président Alpha Condé opère un changement constitutionnel afin d'être de nouveau éligible alors qu'il ne devrait pas effectuer un nouveau mandat de plus. Il est réélu au terme d'un scrutin controversé dans un contexte marqué par une répression des manifestants opposés à son coup de force. En moins d'un an de son nouveau mandat,

le 5 septembre 2021, le Groupement des forces spéciales guinéennes mené par le colonel Mamadi Doumbouya destitue le président Condé après un moment d'affrontement avec la garde présidentielle. Les auteurs du coup d'État justifient leur action en dénonçant la corruption, l'économie déficiente, la gabegie financière et le troisième mandat (Nessan, 2023).

Au Niger, le 26 juillet 2023, des soldats de la garde présidentielle séquestrent le président Mohamed Bazoum avec une partie de sa famille. Après des tractations, le reste de l'armée se rallie aux acteurs du coup d'État en mettant en avant la nécessité d'éviter une confrontation entre corps militaires. Le chef de la garde présidentielle, le général Abdourahamane Tiani dont les hommes ont pris en otage le président dévient de ce fait le président de la transition. Ce coup d'État du Niger apparaît un tout petit peu différent (Nessan, 2023). À l'instar du Mali et du Burkina Faso confrontés au problème sécuritaire lié au terrorisme, il y avait une baisse des attaques terroristes qui pourrait s'expliquer par des « opérations militaires mieux organisées avec les partenaires, mais aussi par la décision du président Bazoum d'investir dans les discussions avec les groupes djihadistes, le désarmement et la réinsertion de ceux parmi eux qui se sont rendus aux autorités, le dialogue intercommunautaire, et l'intégration de groupes d'autodéfense au sein des forces de défense et de sécurité » (International CRISIS GROUP, 2023 cité dans Nessan, 2023, p. 14).

Le coup du Niger qualifié de « coup d'État opportuniste ou le triomphe de la convenance personnelle » (Nessan, 2023, p. 14). Le général Tiani maintenu par le président Mohamed Bazoum à la demande de son prédécesseur M. Issoufou allait être remplacé dans le cadre d'une réforme au sein de l'armée. C'est dans le cadre de cette réforme que certains généraux ont été remplacé et d'autres envoyés à la retraite. Le général Tiani se sentant menacé par cette réforme aura pris les devants en commanditant donc ce coup d'État qui semble opportuniste (Nessan, 2023). Le désaccord entre le président Bazoum et une partie de l'armée a été entraîné par les déclarations que

Bazoum a faites lors d'une entrevue télévisuelle, en affirmant entre autres que les groupes djihadistes étaient « plus forts et plus aguerris » que son armée (A. FOKA, 2023).

Les acteurs du coup d'État au Niger ont dénoncé les accords militaires passés entre la France et le président Bazoum, ils ont exigé également le départ de l'ambassadeur de la France et les troupes françaises basées dans le pays (Le Monde, 2023).

Depuis 2019, l'Afrique connaît une troisième vague de coups d'État, particulièrement en Afrique de l'Ouest (au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger) dont les caractéristiques diffèrent dans l'ensemble, de celles des années passées. Premièrement, les motivations des putschistes ont changé. D'autres sont motivés par le déficit démocratique lié à la manipulation des constitutions en vue de rallonger les mandats, par les résultats électoraux falsifiés, par la dégradation de la sécurité et par la montée du sentiment anticolonialiste (PSC Report, 2023). Ils se sont aussi produits dans des pays francophones de l'Afrique de l'Ouest. Contrairement aux précédentes vagues, accompagnés par des bains de sang et de violations flagrantes des droits de l'homme, les coups d'État de la nouvelle vague ont été « intelligents » (PSC Report, 2023). Il y a eu moins d'effusion de sang et peu d'atteintes aux droits de l'homme.

Contrairement aux coups d'État passés dont la dimension internationale était généralement basée sur les jeux d'influence des puissances extérieures, ceux de la récente vague se démarquent par un sentiment anti-impérialiste des populations, principalement vis-à-vis de la France. En revanche, l'appel à des groupes militaires étrangers comme le groupe Wagner pour sécuriser les territoires s'est accru, notamment au Mali et au Burkina Faso (PSC Report, 2023).

Les auteurs de coups d'État ont aussi résisté à l'application des normes régionales et continentales contre les coups d'État. Au Niger, les putschistes ont décliné toute interaction avec la Communauté

Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Par rapport à la situation au Niger, le Mali, la Guinée et le Burkina Faso se sont mobilisés pour soutenir la junte et ont également menacé de répliquer si la CEDEAO décidait d'intervenir militairement (PSC Report, 2023).

Si ces éléments sont spécifiques aux coups d'État de la troisième vague, les problèmes de gouvernance et l'incapacité des élites politiques à satisfaire les attentes des citoyens constituent les principales motivations. Ce qui met en lumière les similitudes entre les coups d'État passés et ceux de la nouvelle vague : même si les coups d'État semblent évoluer, les déficits liés à la gouvernance sont toujours au centre des préoccupations. Alors, bien que la nouvelle vague de coups d'État soit différente dans l'ensemble, il s'agit toujours d'une seule et même menace aux couleurs différentes (PSC Report, 2023). Par conséquent notre deuxième hypothèse ne se confirme pas totalement puisqu'au-delà des particularités du troisième vague de coups d'État, il y a des convergences (similitudes) entre les différentes vagues.

CONCLUSION :

Le continent africain a connu une augmentation des coups d'État au cours des trois dernières années, particulièrement en Afrique de l'Ouest où ils sont complexes et prennent une forme épidémique. La récurrence des coups d'État en Afrique de l'Ouest aujourd'hui est un fait d'actualité et porte une grande importance pour les Pays et les organisations régionales africaines. La situation devient très préoccupante pour la survie de la démocratie dans certains États de l'Afrique de l'Ouest. Ce retour des militaires apparaît comme un signe de recul démocratique, de turbulences et d'une grande implication de l'armée dans la vie politique des États de l'Afrique de l'Ouest. Les coups d'État dans la sous-région constituent un risque pour la paix et le progrès démocratique dans les pays concernés, avec des effets de contagion possibles qui pourraient profondément déstabiliser la sous-région.

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes focalisés dans un premier temps sur la responsabilité de la Cedeao dans le recul démocratique qui sévit actuellement en Afrique de l'Ouest à travers des coups d'État. Pour ce faire, une analyse de la crise politique guinéenne de 2020 a été faite pour examiner la gestion de cette crise et le comportement de l'organisation face au changement de la constitution par le président d'alors pour briguer un troisième mandat. Notre première hypothèse stipule que le manque d'effectivité dans la gestion des crises politiques et la complaisance de l'organisation sous régionale (CEDEAO) vis-à-vis des gouvernements des États membres lorsque ces derniers sont coupables des comportements non démocratiques et contraires aux règles et principes de la communauté conduiraient à l'intervention des militaires. Pour la démonstration de cette hypothèse, nous avons misé sur le fonctionnalisme et la théorie de la dépendance. À la lumière de ces approches, nous avons constaté que la Cedeao est légitime dans la gestion des crises dans ses États membres et qu'elle dispose des mécanismes de prévention et

gestion des changements anticonstitutionnels de pouvoir en Afrique de l'Ouest à travers des textes communautaires de démocratisation, des institutions communautaires de sous-régionalisation de la démocratie, etc. Malgré la disposition de ces mécanismes permettant à l'organisation de prévenir et lutter contre l'avènement des coups d'État. L'étude du cas de la Guinée confirme notre hypothèse sur le manque d'effectivité dans la gestion des crises politiques et la complaisance de la Cedeao vis-à-vis des gouvernements des États membres lorsque ces derniers sont coupables de comportements non démocratiques et contraires aux règles et principes de la communauté. Dans son intervention dans la crise guinéenne, la Cedeao n'a pas eu de réaction catégorique comme elle a pu le faire par le passé. Pendant les agissements du président Alpha Condé pour s'octroyer un mandat de plus, l'organisation n'a pas cherché à intervenir en faisant respecter son protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, un document qui prône le respect des normes démocratiques dans la région. Le déficit d'action de la Cedeao face au recul démocratique en Guinée à travers le changement de la Constitution par le président pour se maintenir au pouvoir a ouvert la voie à une profonde crise politique en Guinée qui a abouti à un coup d'État le 5 septembre 2021.

Le coup d'État en Guinée aurait pu être évité si la Cedeao s'était montrée catégorique sur le respect des normes et principes démocratiques de la communauté. Pour arriver à prévenir et lutter contre les coups d'État, la Cedeao devrait s'intéresser à la source du problème, puisque, les coups d'État sont les fruits des situations souvent mal ou non gérées en amont telles que les crises politiques, la violation des constitutions et les droits de la personne (Djifa Agbezoukin, 2022). Elle pourrait aussi mettre en place des actions allant dans le sens d'aider les pays à élever le niveau de vie de leur population en luttant contre la pauvreté et le chômage.

Quant à la deuxième hypothèse qui consiste à dire qu'au vu de la succession des coups d'État lors de la troisième vague et les réalités sociales, politiques et économiques actuelles de ces pays font

que les coups d'État récents n'ont pas de similitudes avec ceux des vagues précédentes. Cette hypothèse ne s'est pas totalement confirmée, la classification des différentes vagues de coups d'État qu'a connus l'Afrique en général, et en particulier l'Afrique de l'Ouest, nous démontre que la récente vague (troisième) se différencie dans l'ensemble des autres vagues de coups d'État à travers leurs motivations par le déficit démocratique lié à la manipulation des constitutions en vue de se maintenir au pouvoir, par les résultats électoraux falsifiés, par la dégradation de la sécurité et par la montée du sentiment anticolonialiste (PSC Report, 2023).

Contrairement aux coups d'État passés, cette nouvelle vague se caractérise par une certaine intelligence qui fait qu'il y a eu moins d'effusion de sang et peu d'atteintes aux droits de la personne. Les coups récents se caractérisent également par la résistance à l'application des normes régionales et continentales contre les changements anticonstitutionnels de pouvoirs. En somme, les coups d'État semblent évoluer, mais les déficits liés à la gouvernance restent toujours au centre des préoccupations ce qui met en lumière les similitudes entre les coups d'État du passé de ceux de la vague récente, car, il s'agit toujours du même défi aux nuances différentes (PSC Report, 2023).

Sur les quatre coups d'État dans la zone Cedeao, trois sont justifiés par la dégradation de la sécurité, ce qui devrait amener l'organisation à mettre en application ses textes pour venir aider des États confrontés au terrorisme. Selon l'article 24 du protocole additionnel : « le Département des affaires politiques, de la défense et de la sécurité devra initier des activités communes aux agences nationales des États membres chargés de prévenir et de combattre le terrorisme » (CEDEAO, 2001). Le Mali, le Burkina Faso et le Niger sont des cibles régulières d'attaques djihadistes. Et les initiatives de la Cedeao ne sont pas assez visibles pour venir en aide à ces pays dans leur lutte contre le terrorisme. Si la Cedeao avait été proactive, elle aurait pu mobiliser sa force en attente pour venir soutenir les gouvernements burkinabé, nigérien et malien à mettre un terme au

phénomène du terrorisme qui sévit sur leur territoire, mais cela demande aussi des moyens financiers (Djifa Agbezoukin, 2022).

La non-application des textes et la lenteur de la Cedeao face à des situations de crise au sein de ses pays membres sont très évidentes au niveau de l'intégration régionale. Les raisons empêchant la Cedeao à appliquer correctement ses textes et à réagir à temps face à des crises constituent une éventuelle piste de recherche afin de savoir les blocus internes et proposer des solutions pour remédier à cette réalité qui affecte l'efficacité de l'organisation dans la gestion des crises.

BIBLIOGRAPHIE :

- Achik, S. (2020, 18 février). Guinée : origines et risques de la crise constitutionnelle. *Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité*. <https://www.grip.org/guinee-origines-et-risques-de-la-crise-constitutionnelle/>
- Afrique: ces coups d'États qui ont secoué le continent depuis trois ans*. (2023, 30 août). RFI § afrique. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230830-afrique-ces-coups-d-%C3%A9tats-qui-ont-secou%C3%A9-le-continent-depuis-trois-ans>
- AGORA Afriques. (2023, 28 février). *LES « COUPS D'ÉTAT » EN AFRIQUE DE 1960 À 2021 - Typologie, causes, conséquences et pistes de sortie durable*. Revue congolaise de science politique (ARCSP). https://www.editions-harmattan.fr/index_harmattan.asp?navig=catalogue&obj=livre&razSqlClone=1&no=76334
- Alan Wells. (1974). The Coup d'État in Theory and Practice : Independent black Africa in the 1960s. *American Journal of Sociology*, 79(4), 871-887. <https://doi.org/10.1086/225630>
- André Michel Essoungou. (2011, 15 août). *Elections en Afrique : entre progrès et reculs*. AfriqueRenouveau. <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/ao%C3%BBt-2011/elections-en-afrique-entre-progr%C3%A8s-et-reculs>
- AYISSI, A. (2012). La gestion des crises constitutionnelles en Afrique : mandat et défis de la médiation internationale. *Annuaire Français de Relations Internationales AFRI*, 12. <https://www.afri-ct.org/article/la-gestion-des-crises/>
- Balde, S. O. (2020). Les conséquences d'un changement constitutionnel sur le cadre électoral et l'alternance démocratique en Guinée. *Sens public*, 1-19. <https://doi.org/10.7202/1079441ar>
- Bangoura, M. (2021, 4 juillet). Cour de justice de la CEDEAO: le procès FNDC contre la Guinée s'ouvre le mercredi 7 juillet 2021. *Mosaïqueguinee.com*. <https://mosaïqueguinee.com/2021/07/cour-de-justice-de-la-cedeao-le-proces-fndc-contre-la-guinee-souvre-le-mercredi-7-juillet-2021/>
- BBC Afrique. (2023, 11 août). *Coup d'Etat au Niger : Que peut faire la CEDEAO pour prévenir les coups d'Etat ?* BBC News Afrique. <https://www.bbc.com/afrique/articles/c843d31998xo>
- Bennett, V. P. (1973). The Motivation for Military Intervention: The Case of Ghana. *Western Political Quarterly*, 26(4), 659-674. <https://doi.org/10.1177/106591297302600403>
- Berte, O. (2022). *La CEDEAO face aux changements anticonstitutionnels de pouvoir en Afrique de l'Ouest* [l'Harmattan].
- Cédéao : des « sanctions majeures » planent sur le Mali, le Burkina Faso et la Guinée Conakry*. (s. d.). Récupéré le 27 octobre 2023 de <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/cédéao-des-sanctions-majeures-planent-sur-le-mali-le-burkina-faso-et-la-guinée-conakry/2941179>

- Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité (dir.). (2008). *Relations internationales: théories et concepts* (3e éd. revue et corrigée). Athéna éd. diff. DNM.
- Code of conduct for the ethical and professional observation of elections*. (1997). International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA).
- Communiqué Mission de Solidarité Conjointe de Haut Niveau. (2020). *Communiqué Mission de Solidarité Conjointe de Haut Niveau CEDEAO/UNION AFRICAINE/NATIONS UNIES, En Vue de la Promotion D'une Élection Présidentielle Crédible, Transparente et Pacifique En République de Guinée | Union africaine*. <https://au.int/fr/pressreleases/20201002/communique-joint-ecowas-au-un-high-level-solidarity-mission-guinea>
- Darracq, V. et Magnani, V. (2011). Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? *Politique étrangère, Hiver*(4), 839-850. <https://doi.org/10.3917/pe.114.0839>
- Decalo, S. (1977). *Coups and army rule in Africa: studies in military style* (2. print). Yale Univ. Pr.
- De Graaf, G. et van Asperen, H. (2018). L'art de la bonne gouvernance : quand les représentations du passé inspirent la pratique moderne. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 84(2), 419-435. <https://doi.org/10.3917/risa.842.0419>
- Diallo, F. (2020). *Guinée : la Cedeao préconise d'écarter 2,4 millions d'électeurs du fichier électoral - Jeune Afrique.com*. JeuneAfrique.com. <https://www.jeuneafrique.com/909159/politique/guinee-la-cedeao-preconise-decarter-24-millions-delecteurs-du-fichier-electoral/>
- Djifa Agbezoukin. (2022, 16 juin). *La CEDEAO et les coups d'État en Afrique de l'Ouest : quel cadre juridique pour quelles actions préventives ?* Institut d'Études de Géopolitique Appliquée. <https://www.institut-ega.org/l/la-cedeao-et-les-coups-d-etat-en-afrique-de-l-ouest-quel-cadre-juridique-pour-quelles-actions-preventives/>
- E. Gyimah-Boadi and Joseph Asunka. (2021). *Do Africans want democracy — and do they think they're getting it?* Afrobarometer. <https://www.afrobarometer.org/articles/do-africans-want-democracy-and-do-they-think-theyre-getting-it/>
- Eze Ougueri II. (1973). *Théories and motives of military coups d'État in indépendant African states*. Sage publications, Ltd.
- France Télévisions. (2020, 12 mars). *Guinée : le fichier électoral comporte 2,4 millions de faux électeurs potentiels à écarter, selon des experts*. Franceinfo. https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/guinee-le-fichier-electoral-comporte-2-4-millions-de-faux-electeurs-potentiels-a-ecarter-selon-des-experts_3863109.html
- Francis Nguendi Ikome. (2007). Good coups and Bad coups : the limits of the African Union's injunction on unconstitutional changes of power in Africa. *Institute for Global Dialogue*.
- Guèye, B. (2009a). La démocratie en Afrique : succès et résistances. *Pouvoirs*, 129(2), 5-26. <https://doi.org/10.3917/pouv.129.0005>

- GuinéeNews. (2020, 19 mars). Référendum constitutionnel : la Cour de Justice de la CEDEAO rejette plusieurs requêtes du FNDC. *GuinéeNews*©. <https://guineenews.org/referendum-constitutionnel-la-cour-de-justice-de-la-cedeao-rejette-plusieurs-requetes-du-fndc/>
- Gyimah-Boadi, E. (2021). *LE RECUL DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST : CARACTÉRISTIQUES, CAUSES ET SOLUTIONS*.
- Huntington, S. P. (1991). Democracy's Third Wave. *Journal of Democracy*, 2(2), 12-34. <https://doi.org/10.1353/jod.1991.0016>
- International CRISIS GROUP. (2023, 7 août). *Tentative de coup d'État au Niger : éviter la confrontation armée*. International Crisis Group. <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/sahel/niger/tentative-de-coup-detat-au-niger-eviter-la-confrontation-armee>
- J. P Vettovaglia et al. (2010). *Démocratie et élections dans l'espace francophone* (vol. II). Bruylant.
- La Rédaction_AFP. (2020, 7 novembre). *En Guinée, Alpha Condé définitivement proclamé président pour un 3e mandat controversé*. [parismatch.com. https://www.parismatch.com/Actu/International/En-Guinee-Alpha-Conde-definitivement-proclame-president-pour-un-3e-mandat-controverse-1710972](https://www.parismatch.com/Actu/International/En-Guinee-Alpha-Conde-definitivement-proclame-president-pour-un-3e-mandat-controverse-1710972)
- Le Monde. (2023, 24 septembre). *Niger : Emmanuel Macron annonce le rapatriement de l'ambassadeur et des militaires français*. Le Monde Afrique. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/09/24/niger-emmanuel-macron-annonce-le-rapatriement-de-l-ambassadeur-et-des-militaires-francais_6190824_3212.html
- Le point Afrique. (2020, 8 janvier). *Guinée : le bras de fer se durcit entre opposition et pouvoir*. Le point. https://www.lepoint.fr/afrique/guinee-le-bras-de-fer-se-durcit-entre-opposition-et-pouvoir-07-01-2020-2356559_3826.php#11
- Marc-André Boisvert. (2022). Coups d'Etat en Afrique: le retour de l'uniforme en politique. *Bulletin Francopaix*, 7(1-2).
- Mariam Camara et al. (2023). Crise de la démocratie en Afrique de l'Ouest. *Solution Think Tank*. <https://solutionthinktank.org/les-migrations-internes-en-afrique-de-louest-2/>
- Mediaguinee. (2020, 20 octobre). Présidentielle en Guinée : la Mission d'observation de la Cedeao salue « "le civisme des électeurs" ». *Mediaguinee.com*. <https://mediaguinee.com/2020/10/presidentielle-en-guinee-la-mission-dobservation-de-la-cedeao-salue-le-civisme-des-electeurs/>
- Mettre à l'oeuvre l'architecture de paix et de sécurité (III): l'Afrique de l'Ouest*. (2016, 4 avril). (Rapport Afrique de Crisis Group N 234). <http://icg-prod.s3.amazonaws.com/234-implementing-peace-and-security-architecture-III-west-africa-french.pdf>
- Mosaiqueguinee.com. (2019, 18 octobre). Crise politique en Guinée : le FNDC saisit la CEDEAO, l'UA, l'OIF et l'ONU (communiqué). *Mosaiqueguinee.com*.

<https://mosaiqueguinee.com/2019/10/crise-politique-en-guinee-le-fndc-saisit-la-cedeao-lua-loif-et-lonu-communiquer/>

- Nessan, A. (2023, 31 octobre). Autopsie de la vague des coups d'État en Afrique francophone (2020-2023). *Africa News Agency*. <https://africa-news-agency.com/autopsie-de-la-vague-des-coups-detat-en-afrique-francophone/>
- Ngango Youmbi, É. M. et Cissé, B. (2023). Chronique de trente-deux ans de coups d'État en Afrique (1990-2022): *Revue française de droit constitutionnel*, N° 133(1), e25-e52. <https://doi.org/10.3917/rfdc.133.e0025>
- Oumnia, B. (2020, 27 janvier). *Guinée : le projet de réforme de la Constitution suscite la controverse*. Policy Center. <https://www.policycenter.ma/opinion/guin%C3%A9e%25C2%25A0-le-projet-de-reforme-de-la-constitution-suscite-la-controverse>
- Oumnia Boutaleb. (2022). Le rôle de la Cedeao dans la gestion des crises politiques et sécuritaires internes de ses États membres. *Policy Center for the New South*.
- P. Mambo. (2012). *Les rapports entre la Constitution et les accords politiques dans les États africains : Réflexion sur la légalité constitutionnelle en période de crise*. McGill Law Journal. <https://lawjournal.mcgill.ca/article/les-rapports-entre-la-constitution-et-les-accords-politiques-dans-les-tats-africains-rflexion-sur-la-lgalit-constitutionnelle-en-priode-de-crise/>
- Pabanel, J.-P. (1984). *Les coups d'Etat militaires en Afrique noire*. Editions L'Harmattan.
- Powell, J. (2012). Determinants of the Attempting and Outcome of Coups d'état. *Journal of Conflict Resolution*, 56(6), 1017-1040. <https://doi.org/10.1177/0022002712445732>
- PSC Report. (2023, 11 octobre). *L'évolution des coups d'État en Afrique* |. ISS Africa. <https://issafrika.org/pscreport/psc-insights/levolution-des-coups-detat-en-afrique>
- Reuters. (2020, 1^{er} septembre). *Guinée: Alpha Condé accepte de se porter candidat pour un troisième mandat*. Challenges § Monde. https://www.challenges.fr/monde/guinee-alpha-conde-accepte-de-se-porter-candidat-pour-un-troisieme-mandat_725174
- RFI. (2019, 13 août). *Guinée: la révision du fichier électoral cristallise les tensions*. RFI § Afrique. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190807-guinee-tensions-revision-fichier-electoral>
- Rieg, A. (dir.). (2000). *Le rôle de la volonté dans les actes juridiques: études à la mémoire du professeur Alfred Rieg*. Bruylant.
- Roger, D. T. et Binantob, N. (2014). LES CAUSES DE L'INEFFICACITÉ DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DANS LA RÉOLUTION DES CRISES ÉLECTORALES EN AFRIQUE : LE CAS DE LA CEDEAO. *Édition universitaire de Côte d'Ivoire*.
- Souare, I. K. (2007). *Guerres civiles et coups d'État en Afrique de l'Ouest*. L'Harmattan.

Tenenbaum, C. (2009). Chapitre 4 - La médiation des organisations intergouvernementales. Dans *Faire la paix* (p. 101-131). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.devin.2009.01.101>

Walzer, M. et Roman, J. (1997). *Pluralisme et démocratie*. Éd. Esprit.

Wells, A. (1974). The Coup d'Etat in Theory and Practice: Independent Black Africa in the 1960s. *American Journal of Sociology*, 79(4), 871-887. <https://doi.org/10.1086/225630>

Textes organiques et nationaux :

UA. (2000). Acte constitutif de l'Union Africaine. Récupéré le 13 juillet 2024 de <https://au.int/fr/acte-constitutif>

CEDEAO. (2001). Rapport additionnel de la CEDEAO. Récupéré le 18 juillet 2024 de <https://www.eisa.org/pdf/ecowas2001protocol1.pdf>

African Union Commission. (2015). Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Commission de l'Union africaine. Récupéré le 24 juillet 2024 de <https://au.int/fr/treaties/charte-africaine-de-la-democratie-des-elections-et-de-la-gouvernance>

Communiqué Mission de Solidarité Conjointe de Haut Niveau. (2020). *Communiqué Mission de Solidarité Conjointe de Haut Niveau CEDEAO/UNION AFRICAINE/NATIONS UNIES, En Vue de la Promotion D'une Élection Présidentielle Crédible, Transparente et Pacifique En République de Guinée | Union africaine*. Récupéré le 24 juillet 2024 de <https://au.int/fr/pressreleases/20201002/communiqué-joint-ecowas-au-un-high-level-solidarity-mission-guinea>

Déclaration préliminaire de la mission d'observation de l'élection présidentielle au Togo du 04 mars 2010 de la CEDEAO. Récupéré le 10 juillet 2024 de <https://www.republicoftogo.com/content/download/54522/1394791/1>

CEDEAO. (1999). Protocole A-P1-12-99 relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement de conflit, de maintien de la paix et de sécurité. Récupéré le 10 mai 2024 de <https://fr.scribd.com/document/726855348/protocole10-12-99-mecanismedelapreventionlagegestionlereglementdesconflits1>

CEDEAO. (2009). Résolution du parlement de la CEDEAO sur la crise politique au Niger. Récupéré le 4 février 2024 de <https://www.dri.gouv.sn/résolution-du-parlement-de-la-cedeao-sur-la-crise-politique-au-niger>

CEDEAO. (2010). Texte intégral de la déclaration conjointe de Ouagadougou sur la transition en Guinée. Récupéré le 18 juillet 2024 de <https://www.rfi.fr/fr/contenu/20100116-texte-intégral-declaration-conjointe-ouagadougou>

CEDEAO. (1993). Traité révisé. Récupéré le 16 juillet 2024 de <https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/06/REVISED-Treaty-Updated-fr.pdf>

Quatrième République de Guinée, Constitution du 22 mars 2020. (s. d.). Récupéré le 24 juillet 2024 de <https://mjp.univ-perp.fr/constit/gn2020.htm>

République de Guinée, Constitution du 7 mai 2010, *Digitèque MJP*. (s. d.). Récupéré le 18 juillet 2024 de <https://mjp.univ-perp.fr/constit/gn2010.htm>

Vidéos :

Foka. A. (2023-08-10) « la chronique : Niger, le suicide de la CEDEAO ? » Youtube, 41:58.
<https://www.youtube.com/watch?v=KMe8PEvqgHw>